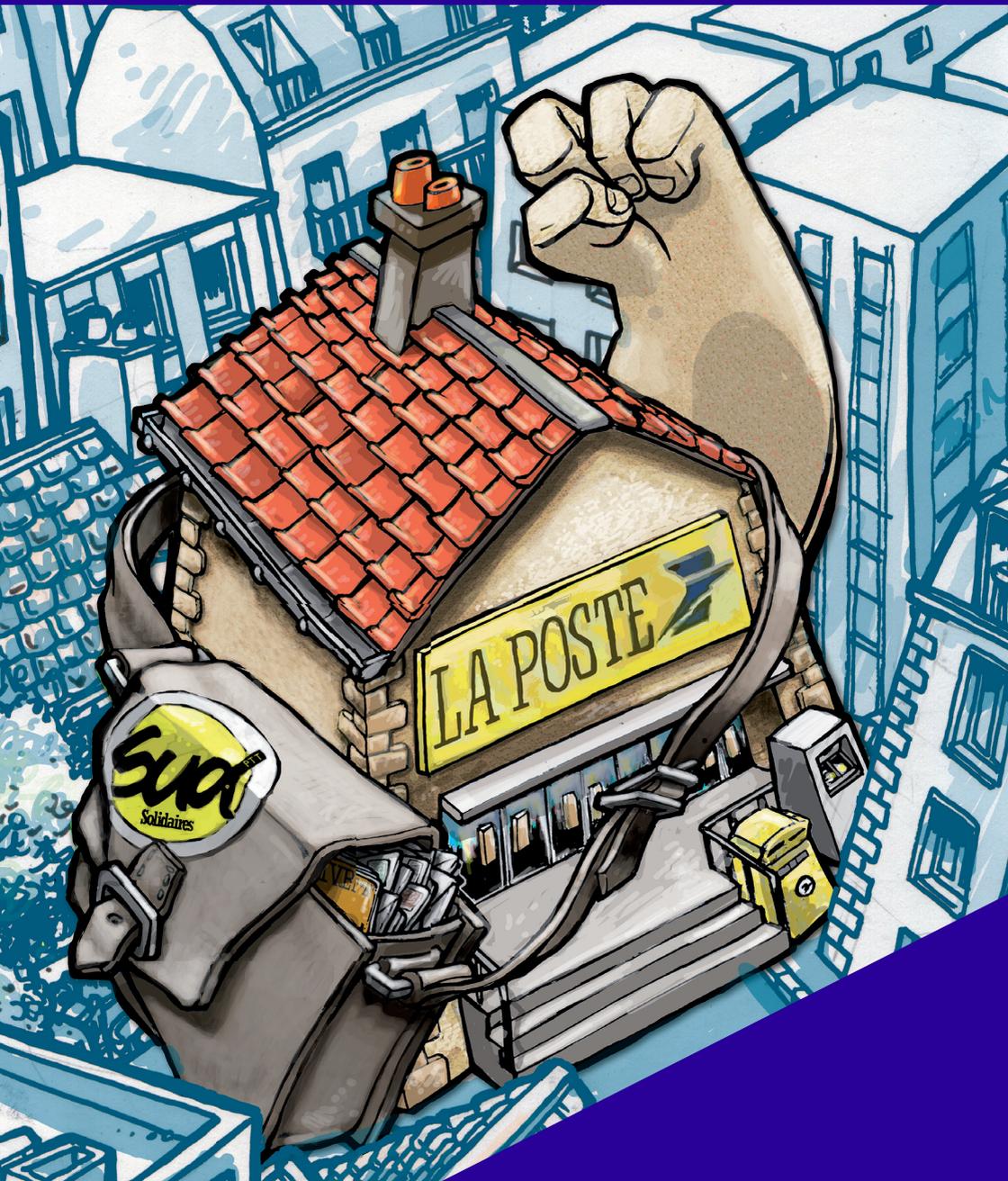


GUIDE *Sud* SOCIAL DES POSTIER·E·S





Fédération syndicale SUD des activités postales et
des télécommunications

25-27 rue des Envièrges 75020 PARIS

Téléphone : 01 44 62 12 00 Email : sudptt@sudptt.org

Site internet public : www.sudptt.org

Sur l'intranet : voir sur l'espace syndical de l'Intranet

AVANT PROPOS

Vous trouverez dans ce guide un outil pour mieux connaître, et surtout utiliser les prestations d'action sociale en vigueur à La Poste. Il fait partie intégrante des guides pratiques du personnel que notre fédération a l'habitude d'éditer. L'introduction de l'individualisation et de la rentabilité a des conséquences importantes sur la qualité et le niveau des prestations.

Toujours convaincu·e·s que les prestations sociales participent au mieux-être des personnels, nous militons pour qu'elles soient protégées de tout objectif de rentabilité. La fédération SUD PTT vous souhaite une excellente lecture.

Faites-en bon usage !

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS **1**

Introduction **4**

Une répartition inégalitaire...	4
Un social pour toutes et tous ?	4
Six domaines d'action sociale	5

PRESENTATION DES INSTANCES **6**

Le Conseil d'orientation et de gestion des activités sociales (COGAS)	6
Le Comité exécutif des Affaires sociales (CEAS)	7
Les Commissions du COGAS	7
Les Commissions territoriales de pilotage et de concertation (les CTPC)	8
La Direction Nationale des Activités sociales (DNAS)	8

SE RESTAURER **9**

La restauration collective	9
Le Titre Restaurant	11
Autres prestations	12
L'outre-mer	13

ÊTRE PARENTS **15**

La garde des enfants	15
La scolarité	17

SE LOGER **25**

Les aides au logement pour le personnel débutant	26
Le logement social	27
Le logement privé locatif	28
Les prestations d'aide à la location d'un logement	28

Se détendre **31**

Les activités culturelles	31
Offre sports et activités culturelles	32
Les vacances	33

LA SOLIDARITÉ	35
Le contrat collectif Santé des salarié-e-s	36
Le contrat collectif Santé des fonctionnaires	38
Les aides pécuniaires et les prestations	40
VIVRE DANS LES DOM	43
Les disparités existantes	43
LES CDD	47
Prestations pour enfant en situation de handicap (depuis le 1er octobre 2013)	47
Chèques-Vacances	47
La billetterie à prix subventionné par La Poste	47
Prestations séjours	48
La restauration	48
RETRAITÉ·E·S	50
L'Association Nationale des Retraités de La Poste, de Orange et de leurs filiales (ANR)	50
Un contact unique pour les retraité-e-s	50
La restauration	51
Les vacances	51
Les loisirs	52
L'offre sport	52
La Solidarité	52
PRESTATIONS	54
Les barèmes	54
Prestation	56
ADRESSES UTILES	59
Index	60

INTRODUCTION

La mise en place d'activités à caractère social au sein des PTT remonte loin dans le temps. Elle a été organisée puis amplifiée à l'initiative du personnel par des créations spontanées d'associations à destination des agents. C'est ainsi qu'est née en 1842 la première association, l'Union Fraternelle : société postale de secours mutuel. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'apparition de nouveaux besoins sociaux a considérablement développé le secteur associatif. Ainsi, la première colonie de vacances date de 1948. En 1982, l'administration des PTT ne comptait pas moins de 900 associations du personnel. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. La privatisation de France Télécom et la mise place de ses comités d'entreprises ainsi que le passage de La Poste en société anonyme a accéléré la disparition de plusieurs associations de personnels et celles qui subsistent encore ont du mal à survivre. Si certaines continuent néanmoins à offrir des prestations, elles s'ouvrent à l'extérieur, et deviennent de plus en plus des prestataires de services confrontés à des exigences de rentabilité.

Une répartition inégalitaire...

Les aides que constituent les prestations sociales viennent apporter au personnel un « plus » en termes de pouvoir d'achat.

Au fil du temps, alors que le groupe La Poste se développe, la maison-mère fait des économies sur la masse salariale, la redistribution des richesses créées par les postier·e·s eux-mêmes n'évolue pas. Bien au contraire, la politique sociale de l'entreprise se calque sur la rentabilité voulue par nos patrons. Pour bien se rendre compte de la frilosité des dirigeants, La Poste ne consacrait en 2016 que 1,13 % de son chiffre d'affaires et 3,07 % de sa masse salariale au budget social.

Un social pour toutes et tous ?

Chaque agent est en droit de pouvoir bénéficier des différentes prestations sociales suivant sa situation familiale, ses revenus. Cela induit la prise en compte du quotient familial comme critère principal de calcul pour les aides indirectes (voir chapitre « barèmes » page 52). En effet, celui-ci est un outil de solidarité sociale qui permet de calculer les participations de l'employeur en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge. Depuis des années, La Poste attaque et ferme une à une les structures collectives existantes (centre de loisirs, colos, restaurants, bibliothèques, crèches...), et tend à individualiser les prestations : si celles-ci sont nécessaires, cela ne doit pas se faire au détriment de l'action sociale collective. Pour SUD PTT, le budget et la politique d'action sociale doivent permettre à chacun et chacune, en particulier aux plus précaires, d'améliorer le quotidien. La politique de l'entreprise, qui se décline sur les budgets sociaux, leurs redéploiements et les plans d'action depuis plus de 10 ans, est loin de gommer les inégalités sociales.

Six domaines d'action sociale

L'action sociale à La Poste regroupe 6 domaines : le logement, la restauration, la prévoyance et la solidarité, l'enfance, les loisirs et l'accompagnement de la vie quotidienne. Les prestations d'action sociale de La Poste sont destinées aux postier-e-s, quel que soit leur statut (salarié-e-s en CDI ou fonctionnaires) et viennent en complément des prestations familiales désormais gérées par les Caisses d'Allocation familiale du lieu de résidence (exception : les allocataires fonctionnaires des départements d'outre-mer [DOM] qui continuent à être gérés par La Poste). Certaines prestations sont également accessibles aux contrats à durée déterminée (CDD) de plus de trois mois. Les informations que vous trouverez dans ce guide sont données à titre général. Les situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes : c'est pourquoi il est toujours bon de se renseigner auprès de sa Caisse d'allocation familiale (CAF). Il est possible de cumuler certaines prestations de la CAF avec les prestations d'action sociales de La Poste.

Trouver l'information sociale et envoyer ses demandes

Site intranet rubrique RH, dans la barre d'outils, puis sur Action sociale

Site internet : <http://www.portail-malin.com>

nom utilisateur : offre - mot de passe : sociale

La Ligne offre sociale : N° vert : 0800 000 505,

numéro gratuit depuis un poste fixe.

La ligne Logement : 0810 888801, prix appel local

Le guichet des aidants familiaux : 01 78 16 14 27

Des numéros de téléphone Points Information Enfance sur la petite enfance ont été mis en place dans les établissements de la Direction Nationale des Affaires Sociales – DNAS. Une fois la demande de prestation complétée, la transmettre à votre responsable. Pour certaines prestations, leur manque d'information ne doit pas être prétexte à un refus

SUD PTT revendique l'égalité des postier-e-s tant en matière d'information que d'accès aux prestations sociales. Les différentes enquêtes sociales montrent que, malgré les numéros verts et le portail malin accessible sur intranet et sur internet à domicile, tous les agents ne sont pas correctement informés de leurs droits sociaux. Et pourtant, lorsque La Poste souhaite toucher tous ses personnels, elle sait faire...

C'est pour cela que SUD PTT demande le développement de l'information sociale de proximité à travers les Espaces-Temps-Communication.

PRESENTATION DES INSTANCES

Il n'y a pas de comité d'entreprise à La Poste. Les activités sociales, autrefois régies par les règles de la fonction publique, n'ont pas évolué de cette manière. Les différentes instances qui gèrent les activités sociales au sein de La Poste datent de 1998 avec la création du COGAS (conseil d'orientation et de gestion des activités sociales), elles ont été confirmées à la suite de la transformation de La Poste en Société Anonyme par le législateur en novembre 2011.

Elles sont dites «à pilotage partagé», concept signifiant que les organisations syndicales et les associations y siègent tant en termes de propositions, que de décisions. Mais cela vaut uniquement sur le papier, car la réalité en est bien éloignée. En effet, le mode de représentation entériné lors de la création du COGAS est lié aux résultats des élections professionnelles (comité technique national).

Seules les fédérations syndicales représentatives ont le droit d'y siéger, et se partagent 8 sièges selon leur représentativité.

Suite aux élections de 2014, il y a 2 sièges pour la CGT, 2 pour SUD PTT, 1 pour FO, 2 pour la CFDT et 1 pour la liste UPAE (CGC, CFTC, UNSA). Dans ce pilotage partagé, les voix des associations sont valorisées, Elles sont regroupées par domaine d'activité en 4 secteurs et ont le droit de vote.

Cela est d'autant plus antidémocratique que certaines associations, ou certains secteurs sont historiquement liés à certaines organisations syndicales, alors que d'autres sont totalement absents. Les secteurs associatifs élisent, avec les représentant-e-s du personnel, les deux vice-président-e-s du COGAS. Or, ces deux postes permettent, de façon quasi permanente, de proposer et de mettre en place la politique voulue par La Poste en matière d'activité sociale. Grâce à ce montage, certaines organisations syndicales qui ont obtenu le moins de voix aux élections professionnelles se retrouvent à piloter la politique sociale avec l'entreprise. La démocratie à la sauce postale est donc un leurre, dont le personnel fait, une fois de plus, les frais.

Le Conseil d'orientation et de gestion des activités sociales (COGAS)

Cette instance nationale a pour fonction de définir la politique d'action sociale, et d'en identifier les moyens. Elle se réunit 3 à 4 fois par an et se compose de :

- 8 représentant-e-s de La Poste dont le DRH du groupe La Poste, (président du COGAS), ils détiennent 8 voix,
- 8 représentant-e-s des organisations syndicales qui détiennent 8 voix. Le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives est fonction des résultats aux élections professionnelles (Comité technique national),
- 8 représentant-e-s des 4 secteurs associatifs qui détiennent 4 voix, une par secteur :
 - secteur 1 : prévoyance & solidarité (dont MG, Tutélaire, Don du sang, Amitié PTT, AFEH, APCLD...).

- secteur 2 : sports & loisirs (dont ASPTT, AZUREVA, Toulousiens...).
 - secteur 3 : activités culturelles (dont société littéraire, Compagnie du Message, Cercles généalogiques, clubs géologiques, groupes lyriques...).
 - secteur 4 : restauration & activités économiques (dont FNRIE, FNCC...).
- À savoir : il y a 2 représentant-e-s présents par secteur associatif. Si leurs votes divergent, la voix du secteur s'annule.

Pour SUD PTT, les secteurs associatifs peuvent participer aux débats en tant qu'experts, sur les domaines qui les concernent. En revanche, nous contestons leur droit de vote : non élus par le personnel, non mandaté par leurs adhérents et donc ne pouvant se qualifier de «représentatifs», non autonomes par rapport à l'entreprise (qui leur octroie des moyens de fonctionnement et budgétaires dont ils sont dépendants), ils pèsent pourtant dans les orientations finales. Et ce, quel que soit leur vote.

Le Comité exécutif des Affaires sociales (CEAS)

Il est composé du président du COGAS et des 2 vice-président-e-s et selon l'ordre du jour, du président de la commission de suivi des décisions du COGAS (issu des organisations syndicales), du directeur de la DNAS et des ressources humaines de La Poste. Le CEAS se réunit autant de fois que nécessaire, pour élaborer et proposer les orientations et les décisions à prendre qui sont soumises au vote du COGAS.

Les Commissions du COGAS

Des commissions diverses (de travail ou de copilotage) rattachées au COGAS ont été créées au fil du temps : Suivi des décisions du COGAS, restauration, information, jeunesse, culture et loisirs, solidarité (handicap, faibles revenus, retraités, aidants) et DOM.

Elles sont chargées d'étudier les bilans et les évolutions dans leur domaine qui seront proposés au vote du COGAS. Ces commissions nous permettent de porter nos revendications, mais il est rare qu'elles soient reprises dans les décisions finales. Elles se réunissent entre 3 et 10 fois par an selon les orientations politiques définies par le COGAS, et se composent :

- d'un-e président-e issu-e d'un métier de La Poste
 - des représentant-e-s Poste « experts » issu-es de la DNAS
 - d'un-e ou deux représentant-e-s des organisations syndicales représentatives
- Il existe également deux commissions de suivi de l'activité pour les grosses associations prestataires : l'AVEA la Poste (vacances des enfants) et TOULOUSIENS (guichet unique loisirs) où siègent également les vice-président-e-s du COGAS.

Pour SUD PTT, il est important que les commissions restent des instances de propositions et le COGAS de décision, conformément aux textes fondateurs de cette instance.

Les Commissions territoriales de pilotage et de concertation (les CTPC)

Avec la création du COGAS, 28 CTPC sont créés (une par région). Elles sont chargées d'examiner et de soumettre au COGAS des projets de budgets prévisionnels d'investissement et de suivre leur exécution au niveau régional. Dans le cadre de la décentralisation, un budget est attribué à chaque CTPC pour les opérations d'équipements de faible montant (restaurants essentiellement). Elles sont composées de :

- 6 représentant-e-s de La Poste,
- 6 représentant-e-s des organisations syndicales (sur la base des résultats aux élections professionnelles locales)
- 4 représentant-e-s des secteurs associatifs représentés au COGAS.

Auprès de chaque CTPC sont rattachées, comme pour le COGAS, des commissions spécifiques créées sur les sujets d'actualité, mais elles fonctionnent plus ou moins bien d'une région à l'autre.

Pour SUD PTT, des formations « en présentiel » (et non des e-formation) doivent se mettre en place pour les représentant-e-s dans les CTPC et les commissions, formations qui font partie des obligations de l'employeur dans le cadre du pilotage partagé dont se vante tant La Poste.

Dans le même esprit, nous revendiquons la participation des suppléant-e-s dans les CTPC, la participation d'un représentant-e de chaque métier à la CTPC et la présentation des mesures d'accompagnement sociales mises en place (logement, garde des enfants et restauration) lors des fermetures ou création de nouveaux sites, ainsi qu'un bilan de ces mesures pour les agents concernés.

La Direction Nationale des Activités sociales (DNAS)

La DNAS, direction à compétence nationale sous tutelle de la DRHRS siège (Direction des Ressources humaines et des Relations sociales), décline la mise en place de la politique définie par le COGAS, la communication, ainsi que l'animation du réseau social. Son siège se situe à Gentilly (94). Cette direction dispose d'agences implantées sur l'ensemble du territoire (dénommées Établissements DNAS) qui ont pour mission de mettre en œuvre les décisions du COGAS et le fonctionnement des instances locales. Elles ont également en charge, les Points Info Enfance, et les demandes de logement social pour la province.

SE RESTAURER

Chaque agent a le droit de se nourrir correctement au meilleur prix. Que l'agent travaille dans un grand établissement, un petit centre ou soit isolé à la campagne, il/elle doit bénéficier d'une aide à la restauration. Elle doit lui permettre de déjeuner à un tarif social en adéquation avec son salaire. La prise d'un repas équilibré est bénéfique pour la santé et le bien-être au quotidien. L'employeur peut d'ailleurs y trouver son compte! La Poste a obligation de veiller à ce que son personnel puisse se restaurer correctement, la pause déjeuner faisant partie du temps de travail.

C'est notamment pourquoi il existe un schéma directeur de la restauration.

Celui-ci détermine le rattachement à un point de restauration collective le plus proche du lieu de travail de l'agent.

S'il n'y a pas de rattachement possible, le droit au titre restaurant devrait être appliqué...Ce qui est loin d'être le cas au vu des conditions restrictives mises en œuvre par la Poste pour bénéficier de ce titre.

En délocalisant les services vers les périphéries des grandes agglomérations, la Poste modifie le schéma directeur de la restauration. La plupart du temps, ces nouveaux centres ne possèdent pas de point de restauration collective. Le choix se porte alors sur le titre restaurant plus facile à gérer.

La restauration collective

La restauration collective à la Poste (en gestion associative ou privée) est présente généralement dans les grands établissements. L'ensemble du personnel, les retraité-e-s ainsi que les services de la Poste installés à proximité y sont rattachés. Dans les établissements ayant un restaurant, un comité mixte, composé de la direction et des organisations syndicales vérifie le bon fonctionnement de la structure.

Ce type de restauration est assuré soit par des associations de personnel de la Poste, soit par des sociétés de restauration collective (les SRC). Actuellement, seule la société Ellior détient le monopole de la restauration privée de la Poste. Peu importe le nom de ces sociétés, elles ont rarement la fibre sociale des restaurants associatifs.

Aujourd'hui, la restauration collective est moins prisée par les agents. Les raisons sont certainement multiples : une qualité globale des repas servis en baisse, des habitudes alimentaires qui évoluent.

■ Combien coûte le repas

Ce prix comprend les denrées, le personnel, les fluides, l'entretien du matériel. Le prix total du repas est fonction du nombre de services et de repas.

En 2017, La Poste a servi plus de 5 millions de repas et délivré 13,3 millions de Titres Restaurants. Cela représente 44,35 % du budget du COGAS. Que l'on déjeune dans les restaurants de La Poste ou que l'on bénéficie du Titre Restaurant, l'aide est modulée en fonction de l'indice ou du salaire.

■ La restauration associative

Traditionnellement, la restauration associative à La Poste a toujours été une restauration de qualité et reconnue comme telle (enquêtes auprès des convives), notamment de la part d'entreprises extérieures qui y ont recours pour leur personnel : peu d'entreprises privées ou publiques proposent à leur personnel cette qualité de repas à environ 4 euros. Il reste 52 restaurants associatifs (association de personnel type loi 1901) sur l'ensemble du territoire. Généralement, il est proposé un repas au forfait, c'est-à-dire au même prix quel que soit la composition du plateau. Les adhérents de l'association, les convives élisent un conseil d'administration qui détermine la gestion et la politique du restaurant, mais ceci reste soumis à un cahier des charges imposé. En 2017, ce cahier des charges a été revu et suscite de nombreuses réactions : il s'apparente fortement à celui de la restauration sous gestion privée.

■ La restauration collective privée

Autre forme de restauration collective, la gestion privée. 72 sites sont en activités. Pour partager le marché, La Poste a choisi 1 société : Elior. Elle a un mode de gestion différent et n'est pas philanthropique. Pour respecter le cahier des charges imposé par La Poste, cette société réduit les coûts de fonctionnement, notamment sur le personnel.

Le comité mixte contrôle l'ensemble des restaurants. Il est composé de trois représentants du personnel, de la direction de l'établissement et de représentants locaux de la DNAS. Il se réunit trois fois par an.

■ Autres points de restauration

Dans certaines villes, il existe des restaurants interadministratifs, des restaurants privés conventionnés, des restaurants collectifs ou interentreprises avec qui La Poste a signé des conventions suivant le schéma directeur de la restauration. Lorsqu'une convention est signée avec un prestataire, l'agent ne peut bénéficier d'aucune autre prestation.

■ La ristourne

C'est la prestation d'action sociale attribuée par repas servi dans un point de restauration collective. La prestation fonction publique, c'est celle-ci qui en fixe le montant. Appliquée dans tous les restaurants, la ristourne n'est pas perçue directement par les agents, elle vient en déduction du prix des repas, sous la forme d'un abattement.

Pour les restaurants privés conventionnés, la ristourne est doublée.

☞ Montant de la ristourne attribué pour un repas (susceptible d'une révision annuelle) : 1,29 euro (au 1er février 2018).

● Les conditions d'attributions :

CORP DNAS 2017-093 du 06 juin 2017

La liste des bénéficiaires doit être vérifiée chaque année par le DRH de chaque service, au regard du seuil d'admission.

Elle est attribuée :

- aux fonctionnaires ou salarié-e-s de droit public en activité dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548,

- aux salarié-e-s, aux intérimaires, aux apprenti-e-s, aux agents à temps partiel ou aux personnes effectuant un stage dans le cadre d'un cursus universitaire ou d'une formation professionnelle... dont la rémunération brute ne dépasse pas le montant correspondant à l'indice brut 548 (26204,25 euros au 01/07/2017),

- aux agents retraité-e-s (ne pas disposer de ressources globales supérieures au traitement correspondant à l'indice brut 548).

☞ Le montant total des plats consommés doit être équivalent au minimum à deux fois le montant de la ristourne, soit 2,58 €.

Sachez que tout point de restauration doit être mis aux normes pour permettre des facilités d'accès au personnel qui présente des difficultés de mobilité (rampes d'accès, ascenseurs, etc.).

Exceptionnellement, la condition des 3 critères d'attribution du Ticket restaurant ne s'applique pas à cette catégorie de personnel tant que le restaurant n'est pas mis aux normes (Ne pas être rattaché à un point de restauration collective défini dans le cadre du schéma directeur de la restauration).

Le Titre Restaurant

CORP-DNAS -2017-149 du 26 octobre 2017

À La Poste le Titre Restaurant est une alternative à l'absence de restauration collective. Tous les personnels de La Poste (fonctionnaires, salarié-e-s, CDD, apprenti-e-s,...) peuvent bénéficier du Titre Restaurant. Ils devront régler au préalable leur quote-part, après déduction de l'aide de La Poste.

Certains directeurs font du zèle pour que les agents ne bénéficient plus du ticket restaurant, alors que d'autres l'utilise comme carotte pour faire passer les réorganisations (coupure méridienne, heure de fin de service tardive, etc.) Tous les moyens sont bons !!!

Depuis le 2 avril 2014, l'utilisation des titres restaurants n'est plus limitée à un titre par repas compris dans l'horaire de travail journalier du/de la salarié-e, mais à un montant maximum de 19 € uros par jour conformément à l'article R.3252 du Code du travail.

■ Les conditions d'attributions

☞ Ne pas être rattaché à un point de restauration collective défini dans le cadre du schéma directeur ou en être éloigné de plus de 600 mètres ou de plus de huit minutes.

☞ Être physiquement présent à son poste de travail et avoir un horaire de travail journalier qui comprend une pause repas (fin de service après 13 h 45).

☞ Ne pas bénéficier d'autres aides de restauration.

■ Conditions d'attribution aux agents travaillant en nuit ou demi-nuit

☞ Leur vacation doit recouvrir la plage de la prise d'un repas, aussi sont-ils assimilés aux agents des services de nuit et peuvent prétendre au TR dans les mêmes conditions.

☞ L'agent doit être physiquement présent à son poste de travail et avoir un horaire de travail qui comprend soit la pause-repas de nuit (fin de service après 02 H 00), soit la pause-repas du soir (fin de service après 20 H 45). Ces conditions doivent être

satisfaites en permanence pour que La Poste et les bénéficiaires du ticket restaurant puissent être exonérés des charges sociales et fiscales.

Il faut s'adresser au Responsable RH du service pour examiner les conditions d'accès au titre-restaurant et formuler sa demande de titres

Indice (I)/Salaire	Valeur faciale du titre	Participation de La Poste	Quote-part unique de l'agent
< ou = 387/19906,25 €	7,00 €	4,20 euros 60 %	2,80 €
387 < ou = 427/21312,05 €	6,00 €	3 euros 50 %	3 €
>427/21312,05 €	5,60 €	2,8 euros 50 %	2,80 €

☞ Le ticket restaurant est non utilisable les dimanches et jours fériés, hors du département du lieu de travail et des départements limitrophes,

☞ Le Ticket restaurant est à utiliser jusqu'à la fin janvier suivant l'année civile d'émission,

☞ L'aide de La Poste est exonérée des charges sociales et de l'impôt sur le revenu sous réserve de respecter l'ensemble des règles relatives au titre-restaurant,

☞ Les agents qui travaillent dans un établissement où le samedi est travaillé et dont le point de restauration collective est fermé ce jour-là ont droit à l'attribution des titres restaurants pour les samedis travaillés dans le mois,

☞ Les salarié-e-s travaillant à temps partiel qui satisfont à ces conditions peuvent bénéficier du titre-restaurant,

☞ Un-e salarié-e intérimaire a droit au Ticket restaurant dès lors qu'il exerce son activité dans un établissement ouvrant droit à la prestation au cours de sa mission. Dans ce cas, l'attribution des tickets restaurant est comprise dans son contrat de travail et lui sont remis par son employeur à savoir la société de travail temporaire.

Autres prestations

Ils existent deux autres aides qui ne relèvent pas du budget social, mais financées par les métiers. Il s'agit de l'indemnité de collation et l'indemnité de restauration ex « prime de panier ».

Ces indemnités sont versées par les métiers courrier et colis aux agents de la distribution (concerne 77 000 facteurs), n'ont pas évoluées depuis 2004 (1,55 euro).

■ Indemnité de collation :

L'indemnité de collation s'adresse au personnel de la distribution ayant des contraintes particulières, notamment le travail en intérieur et à l'extérieur de l'établissement. L'indemnité vient compenser la prise de service matinale qui nécessite une « collation » avant le départ de la tournée.

● Montant

L'indemnité est fixée à 2 € (revalorisé en 2013 grâce à l'action de SUD PTT). Elle est attribuée pour chaque jour travaillé, elle est cumulable avec le Titre Restaurant ou la prise d'un repas dans un point de restauration.

● Les conditions d'attributions :

- ☞ Prise de service au plus tard 7 h 30.
- ☞ Durée de la vacation 5 heures minimum.

■ Indemnité de restauration dite « prime de panier »

L'indemnité de restauration s'adresse au personnel de la distribution, qui ne bénéficie pas d'un point de restauration collective. Elle vient en compensation de frais de nourriture. Elle est non cumulable avec le titre restaurant.

● Les conditions d'attributions :

L'indemnité est fixée à 2 € (revalorisé en 2013 grâce à l'action de SUD PTT). Elle est attribuée pour chaque jour de travail effectué par l'agent et n'est donc pas payée les jours d'absences (congé, maladie, ASA, repos de cycle...).

● Les conditions d'attributions

- ☞ Prise de service après 7 h 30.
- ☞ Fin de vacation après 13 h 30.
- ☞ Vacation d'une durée minimale de 5 heures.
- ☞ L'agent travaille durant la plage horaire de prise de repas, c'est-à-dire entre 12 heures et 13 h 45.

L'outre-mer

Aucun restaurant n'existe dans les départements d'outre-mer. Les agents peuvent bénéficier du Titre Restaurant, à condition que les régimes de travail soient compatibles avec l'attribution du Titre Restaurant.

En 2012, 32 % du personnel martiniquais, 23 % des Guyanais, 46 % des Réunionnais et 31 % de Guadeloupéens bénéficient d'une restauration aidée. 41 % des métropolitains sont aidés, le chemin de l'égalité est encore long.

SUD PTT revendique

Un point de restauration lorsqu'il y a création d'une entité postale. La Poste doit privilégier la restauration associative et lui donner les moyens financiers nécessaires à une prestation de qualité et d'un bon fonctionnement.

Le bon fonctionnement des comités mixtes dans chaque restaurant. Il a comme rôle du contrôle de la qualité des repas, des propositions d'investissement.

Un point de restauration pour les entités de plus de 120 personnes. Dans les entités plus petites, une restauration dite alternative doit être proposée au personnel.

*L'accès au restaurant avec l'aide de La Poste a tous les salariés du groupe.
Une valeur faciale du titre restaurant à 8,50 euros.
Un taux de remboursement de frais de repas pour les personnels nomades (IEV), par exemple les agents de l'enseigne qui travaillent sur plusieurs bureaux de poste.
L'augmentation des indemnités de collations ou de restauration à 2,50 euros
Le même traitement dans les DOM qu'en métropole*



ÊTRE PARENTS

Les postier-e-s sont aussi des parents, mais avec des contraintes particulières pour une majorité d'entre eux. La faiblesse des salaires, les horaires atypiques, la multiplication des réorganisations bousculant les horaires du personnel et/ou leurs lieux de travail... Tout cela génère des difficultés supplémentaires dans la vie quotidienne qu'il est difficile de faire reconnaître.

SUD PTT a longuement œuvré pour une réforme de la politique du quotient familial. Outre son aspect égalitaire, elle permet d'améliorer l'accès aux prestations en accordant une demi-part supplémentaire aux familles monoparentales et aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

Même si la notion de quotient familial perdure, les agents aux revenus

moyens rencontrent de plus en plus de difficultés pour faire garder leurs enfants, les envoyer en vacances ou assurer les frais de scolarité.

La garde des enfants est une charge financière importante, et il est difficile de trouver un mode de garde adapté, de qualité et de proximité qui puisse correspondre aux contraintes des horaires atypiques. Cela conditionne souvent le choix d'un temps partiel qui repose encore essentiellement sur les femmes et alimente donc les inégalités salariales. Malgré les divers engagements de la Poste sur la parentalité (accord qualité de vie au travail, égalité professionnelle...), les prestations proposées sont loin de répondre à tous les besoins. On peut d'ailleurs regretter le désengagement de l'entreprise sur la réservation des berceaux (fin prévue 2020).

La garde des enfants

■ Le Point Information Enfance (PIE)

Ce sont des relais régionaux d'accueil, d'infos et d'orientation des familles vers les dispositifs d'aide les plus adaptés à leurs besoins concernant la garde des jeunes enfants de moins de 6 ans. Il en existe un par CTPC (sauf dans les DOM où ils ne sont pas mis en place).

DNAS Grand Est 03 87 56 72 72	DNAS Midi Atlantique 05 57 22 77 23	DNAS Centre-Auvergne-Limousin 04 73 42 35 45
DNAS Ile de France 01 45 92 59 57	DNAS Méditerranée 04 91 15 11 25	Contact outre-mer : dpom@laposte.fr Réunion : 02 62 40 16 63 Guadeloupe : 05 90 80 57 27 Martinique : 05 96 59 96 95 Guyane : 05 94 39 41 11 Mayotte : 02 69 61 98 05
DNAS nord-ouest 03 20 67 71 77	DNAS corse 04 95 54 01 45	
DNAS Ouest 02 99 78 43 96	DNAS Rhône-Alpes 04 72 40 63 75	

● Leurs rôles :

- ☞ Ils envoient leur contact et une information aux futurs parents recensés par les fichiers de La Poste.
- ☞ Ils renseignent sur les aides et offres de la CAF, sur les structures et associations de proximité et sur les prestations servies par La Poste.
- ☞ Ils peuvent proposer les assistantes maternelles de leurs listings

SUD PTT revendique :

Un meilleur suivi des familles et surtout des résultats concrets. Avec la suppression de la réservation de berceaux en crèche, chaque famille doit se voir proposer un accueil chez une assistante maternelle en fonction de ses besoins et de ses horaires (mode de garde adaptée aux horaires atypiques).

■ **Garde des jeunes enfants de moins de 6 ans**

CORP – DNAS 2016 – 0039 du 11 février 2016 et CORP DNAS 2013 – 0259 du 26 juillet 2013

Cette prestation est accessible à l'ensemble des postier-e-s en position d'activité, fonctionnaires ou salarié-e-s CDI et CDD de plus de trois mois recourant à un mode de garde rémunéré (assistante maternelle, garde à domicile, crèche, halte-garderie, structure multiaccueil, jardin d'enfants). Cette aide comprend une prestation de base soumise aux ressources de la famille et un éventuel complément pour garde en horaires décalés.

Le poids des horaires décalés et du travail du samedi est loin d'être compensé par le complément rémunéré pour horaires décalés. C'est une aide forfaitaire de 2 € par heure de garde avant 7H30 et après 18H30. Le montant mensuel de cette prestation ne peut être supérieur à 95 % de la dépense engagée par la famille.

● Bénéficiaires

L'enfant doit être à la charge effective et permanente de l'agent au sens des prestations familiales. Le bénéfice de la prestation est ouvert aux deux membres d'un couple de postier-e-s. Pour les autres, chacun doit exercer une activité professionnelle.

● Modalités

La prestation, versée mensuellement, comprend une allocation de base modulable selon les ressources de la famille, le complément pour horaires décalés est perçu si l'indisponibilité concerne les deux parents pour la garde de leurs enfants avant 7H30 et après 18H30.

Plafond de ressources de la famille avec une majoration de 8 609 € par enfant au-delà du 4 ^e enfant	Aide modulable accordée par La Poste	
	Ile de France, DOM et Province Zone A (voir Journal officiel du 06 aout 2014)	Province
inférieur ou égal à 32 309 €	0,47 € par heure	0,45 € par heure
Compris entre 32 310 € et 71 797 €	0,40 € par heure	0,38 € par heure
Supérieur à 71 798 €	0,30 € par heure	0,29 € par heure

SUD PTT demande

La création d'un listing par Point Information Enfance (PIE) d'assistantes maternelles et de structures accueillant les enfants en horaires décalés. L'extension des prestations pour la garde des enfants de 6 à 12 ans (périscolaire) et l'augmentation des taux.

La scolarité

■ Le périscolaire

Rien n'est prévu en termes de prestation, si ce n'est le CESU (Chèque Emploi Service Universel). En effet, la prestation garde des jeunes enfants de moins de 6 ans n'est pas accessible pour les garderies périscolaires (CLAE - Centres de loisirs associés à l'École - par exemple).

D'autres prestations d'action sociale sont servies pour les ALSH (Accueils de loisirs sans hébergement) et le sport.

Compte tenu des horaires matinaux de nombreux agents, il nous semble important qu'une prestation soit mise en place de 0 à 12 ans pour aider les personnels pour leur mode de garde.

SUD PTT demande

L'extension des prestations pour la garde des enfants aux 6-12 ans pour le périscolaire et l'augmentation des taux.

■ Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)

CORP DNAS 2018-130 du 23 mai 2018

Le CESU est un titre de paiement nominatif à valeur prédéfinie, d'une valeur faciale de 15 € préfinancé par La Poste en fonction du quotient familial. Il permet de régler l'ensemble des services à la personne énumérés dans le Code du travail.

Ce titre donne droit aux bénéficiaires (tous les postiers en activité, fonctionnaires et salariés permanents) à une réduction d'impôt (ou d'un crédit d'impôt s'ils ne sont pas imposables) égale à 50 % des dépenses effectivement restées à leur charge.

Trois domaines sont concernés :

- enfance
- habitat
- dépendance

Le nombre de titres CESU préfinancés par la Poste est de 50 titres par année civile et par postier-e. Les postier-e-s peuvent continuer à commander des titres CESU sans limites. Les titres commandés ne seront pas abondés par la Poste qui continuera de prendre à sa charge les taux d'émission de ces titres.

✓ Cas particulier.

Les postiers bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et les postier-e-s aidant familiaux bénéficient d'un nombre de Titres CESU préfinancés de leur choix dans la limite d'un montant de préfinancement de la Poste de 1830 € uros par an.

Si vous utilisez le CESU pour une assistante maternelle (0-6 ans), vous ne pourrez percevoir la prestation « garde des jeunes enfants ».

Autant dire que le CESU favorise plutôt les bons revenus (fiscalité) et ne répond pas aux besoins des plus faibles.

SUD PTT demande

Qu'il n'y ait pas de limitation de titres CESU pour la garde périscolaire des enfants ni dans le cadre des aidants familiaux

Aide aux devoirs

La Poste propose une aide aux devoirs pour les enfants de postiers (du CP à la terminale) aussi bien pour la filière générale que professionnelle. Cette aide aux devoirs s'adresse aux postiers actifs, elle n'est pas accessible aux postiers retraités.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il suffit de remplir le formulaire disponible sur le Portail Malin.

Allocation de scolarité, de la sixième aux études supérieures

CORP DNAS 2018-194 du 31 juillet 2018

Cette prestation est versée aux postier·e·s en activité (fonctionnaire ou salarié·e·s CDI) ayant un enfant à charge fiscale et permanente de moins de 27 ans, poursuivant des études secondaires ou supérieures. Elle est également versée aux retraité·e·s, veuf/ves de postier·e·s, certain·e·s tuteurs/trices d'orphelin et aux orphelin·e·s majeur·e·s qui devront fournir leur propre avis d'imposition ou celui du foyer fiscal auquel ils sont rattachés.

Cette allocation est soumise à condition de ressources et diffère suivant le type d'études suivies. Le quotient familial est calculé suivant le mode énoncé page 53 (Barèmes). L'abondement pour la monoparentalité et les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi est pris en compte.

Au 1er septembre 2018, les barèmes étaient les suivants :

Nature des Études	Montant annuel	Conditions de ressources
Primaires	70 €	QF <= 8520 €
Collège	145 €	
Lycée	368 €	
Études supérieures	955 €	QF <= 8520 €
	870 €	QF <= 8700 €
	670 €	QF <= 8880 €
	500 €	QF <= 9060 €
	320 €	QF <= 9250 €
	100 €	QF <= 9425 €

Les plafonds de ressources étant très bas cela touche donc peu d'agents. SUD PTT demande la mise en place des 10 tranches de quotient familial et la remise en place de l'allocation différentielle pour les postiers qui dépassent de peu les plafonds de ressources.

■ Prêt personnel étudiant (PPE) :

Il s'agit d'un prêt, entrant dans la gamme des prêts personnels à la consommation accordés par La Banque Postale. L'aide du COGAS est un complément qui consiste à prendre en charge le taux d'intérêt variable de 50 % à 10 % en fonction du quotient familial de l'agent.

Le PPE est accessible aux postier·e·s en position d'activité, fonctionnaires ou salarié·e·s en CDI. L'enfant doit être à la charge fiscale et permanente de l'agent et âgé de 18 à 27 ans révolus après étude et acceptation définitive du dossier par le prêteur. Le délai légal de rétractation est de 14 jours calendaires révolus.

Quotient familial	Abondement = % du montant des intérêts
Inférieur ou égal à 7 593 €	50 % (plafonné à un emprunt de 10 000 € maxi)
Entre 7 594 € et 12 019 €	20 %
Entre 12 020 € et 15 949 €	15 %
Supérieur ou égal à 15 950 €	10 %

SUD PTT demande :

des taux d'intérêt plus intéressants et l'application d'un taux zéro pour les non imposables, comme cela se fait dans d'autres banques. Il n'est pas admissible que La Banque Postale profite du social pour son développement et ses bénéfices, il faut faire appel à d'autres organismes de crédit.

■ Participation aux frais de séjours dans le cadre du système éducatif :

CORP-DNAS-2016-0189 du 9 décembre 2016 - CORP-DNAS-2016_0112 du 13 juin 2016

Cette aide est accessible à l'ensemble des postier·e·s à des taux modulés en fonction des ressources de la famille et de l'âge de l'enfant.

Cette aide prend en charge une partie des frais de séjours pour les classes vertes, culturelles, découvertes, transplantées... de vos enfants de moins de 18 ans.

Dans les cas de couples de postiers, chacun des deux parents peut percevoir la prestation sans que le montant cumulé de ces deux aides ne puissent dépasser 95 % du coût du séjour.

Voir tableau des prestations au chapitre barème page 53 de ce guide

■ Les loisirs et les vacances de vos enfants

Certaines associations de La Poste proposent des séjours de vacances à vos enfants :

● **L'AVEA la Poste (Association des Vacances d'Enfants et Adolescent·e·s de la Poste)**

Elle organise des séjours en France et à l'étranger pour les enfants du personnel de la Poste également de 4 à 17 ans (l'enfant ne doit pas avoir 18 ans en cours de séjour)

Des séjours sont proposés sur toutes les vacances scolaires.

Les enfants handicapé·e·s sont également accueillis dès lors que leur handicap est compatible avec la vie du centre.

L'AVEA la Poste propose depuis janvier 2011 une offre diversifiée de séjours linguistiques, pour les jeunes de 12 à 17 ans. Ce sont essentiellement des séjours « groupe » avec une aide spécifique de la Poste, entre 25 et 50 € par jour suivant le quotient familial basé sur trois tranches.

Cette association nationale gérée par les 5 fédérations syndicales représentatives à la Poste, dispose d'un projet éducatif. Nous avons un représentant au Bureau et 1 représentant à l'Assemblée Générale. Ses orientations et son contrôle sont soumis à des commissions rattachées au COGAS.

- ☞ Tarifs soumis au QF (10 tranches) et variant selon le type de séjour.
- ☞ Seuls les frais de transport du domicile au point de rassemblement restent à la charge des familles
- ☞ Des réductions de tarifs sont accordées pour les fratries
- ☞ S'inscrire soit sur le site de l'AVEA : www.avea.fr soit par téléphone : 01 45 65 02 02

Contact :

AVEA, 8 rue Brillat Savarin 75013 Paris

Tél : 01 45 65 02 02 (du lundi au vendredi de 9 h à 18 h)

Courriel : contact@avea.asso.fr

Internet : www.avea.asso.fr

SUD PTT revendique avant tout des moyens à la hauteur des enjeux fixés par La Poste à cette association et la transparence de gestion.

☞ ***Conserver un contact par région, indispensables à l'information de proximité aux familles, régionaliser l'offre pour les courts séjours.***

☞ ***Application de la réforme des QF sur les tarifs et l'extension de ses activités pour l'ensemble des postier-e-s des DOM pour toutes les tranches d'âge et sans aucune différence de tarifs liée à l'éloignement.***

☞ ***Gestion prioritaire des centres patrimoniaux par l'AVEA la Poste et arrêt de la sous-traitance des séjours à des organismes marchands, dont la qualité s'est avérée inférieure pour un coût souvent plus élevé.***

☞ ***Mise en place d'une politique tarifaire qui prenne en compte la spécificité sociale des séjours. Nous ne voulons plus de la dérive actuelle qui engendre des séjours pour les riches et des séjours pour les pauvres.***

● **L'AFEH (Association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et de France Télécom)**

Elle organise des séjours «vacances adaptées» dans une quinzaine de centres sur toute la France pour les enfants des personnels de La Poste et de France Télécom (enfants, adolescent-e-s et adultes), en situation de handicap mental et handicaps associés. Différentes activités sont proposées (équitation, kayak, accrobranche, baignade) pendant ces séjours. Ces vacances permettent à chacun de vivre «des vacances comme les autres» et aux familles de bénéficier d'un repos temporaire, mais appréciable dans des conditions garantissant la sécurité morale et physique de chacun pour un épanouissement personnel dans le vivre ensemble.

Contact :

☐ AFEH, 8 rue Brillat Savarin 75013 Paris
Tél. : 01 58 10 15 00 Fax : 01 58 10 01 10
Courriel : afeh@wanadoo.fr
Internet : www.afeh.net

■ Les prestations financières

Voir chapitre « barèmes »

La Poste propose des prestations d'action sociale pour les vacances de vos enfants, qui consistent à prendre en charge une partie des frais de séjours. Ces prestations sont versées aux postier-e-s en position d'activité, fonctionnaires ou salarié-e-s permanents-e-s, et également aux retraité-e-s, veuf/ves de postier-e-s et certains tuteur/trices d'orphelin-e.

● Participation aux frais de séjours en centres familiaux de vacances ou en gîtes agréés :

CORP DNAS 0189 du 9 décembre 2016 CORP DNAS-0112 du 13 juin 2016

✓ Conditions d'attribution

- ☞ L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour, et être à la charge fiscale et permanente de l'agent demandeur. Pour les 18/20 ans, le séjour effectué par l'enfant doit impérativement être fait avec ses parents.
- ☞ Pour les moins de 18 ans, la prestation est versée indépendamment du lien de parenté entre l'enfant et la personne qui l'accompagne.

✓ Montant

- ☞ Le montant de la participation varie selon le QF de l'agent et le type de séjour.
- ☞ La prestation est versée à taux plein pour les parents d'enfants handicapés quelles que soient les ressources de la famille.

Une part fixée à 5 % du prix du séjour doit rester à la charge de la famille. Dans les cas de couples de postier-e-s, chacun des deux parents peut percevoir la prestation sans que le montant cumulé de ces deux aides ne puissent dépasser 95 % du coût du séjour.

Si le séjour a lieu dans un centre géré par AZUREVA et si l'accompagnateur est l'un des parents, le montant de la prestation peut être déduit directement de la facture. Cette déduction est effectuée sur présentation d'un certificat de bénéficiaire préalablement obtenu par l'agent auprès de son service RH.

● Participation aux frais de séjours en accueil de loisirs sans hébergement non Poste (ALSH) :

CORP DNAS – 0189 du 9 décembre 2016 CORP DNAS – 0112 du 13 juin 2016

Cette prestation d'action sociale est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjours des enfants en ALSH.

✓ Conditions d'attribution

Celle-ci est versée aux postier-e-s en position d'activité, aux fonctionnaires ou salarié-e-s permanent-e-s, CDD de plus de trois mois aux retraité-e-s, veuf/ves de postier-e-s et certains tuteur/trices d'orphelin-e.

- ☞ L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour et être à la charge effective et permanente de l'agent demandeur au sens des prestations familiales.
- ☞ L'accueil de loisirs doit fonctionner pendant les vacances scolaires et les mercredis, et présenter un choix d'activités variées.

✓ Montant

Le montant de la prestation varie selon le quotient familial de l'agent.

● Participation aux frais de séjours en centres de vacances avec hébergement non Poste :

CORP DNAS 0189 du 9 décembre 2016 CORP DNAS 0112 du 12 juin 2016

✓ Conditions d'attribution

L'enfant doit être âgé de plus de 4 ans et de moins de 18 ans au 1er jour du séjour, et être à la charge effective et permanente de l'agent demandeur au sens des prestations familiales.

✓ Montant

Le montant de la prestation varie selon le quotient familial de l'agent.

Une part fixée à 5 % du prix du séjour doit rester à la charge de la famille. Dans les cas de couples de postier-e-s, chacun des deux parents peut percevoir la prestation sans que le montant cumulé de ces deux aides ne puissent dépasser 95 % du coût du séjour.

À savoir :

Cette participation n'est pas versée pour les séjours organisés par l'AVEA la Poste, dont la tarification tient déjà compte de l'aide versée par La Poste. Elle peut être versée si votre enfant effectue un séjour de proximité en accueil de loisirs non Poste

● Participation aux frais de séjours linguistiques d'organismes extérieurs à la Poste.

CORP-DNAS-2016-0189 du 9 décembre 2016 CORP-DNAS-2016-0112 du 13 juin 2016

Cette aide prend en charge une partie des frais de séjours à dominante linguistique culturelle de loisirs ou sportive en France ou à l'étranger, pendant les vacances scolaires de vos enfants de moins de 18 ans. Cette prestation est accessible à l'ensemble des postiers à des taux modulés en fonction des ressources de la famille.

● Les prestations d'action sociale en faveur des parents d'enfants handicapés

Pour ces prestations, la difficulté est la méconnaissance, voire le refus par le service RH (c'est souvent le cas dans les DOM) qui n'est souvent pas mieux informé que les agents, voir non formé!

✓ Conditions d'attribution

Ces prestations sont versées sans condition de ressources aux postier-e-s en position d'activité, fonctionnaires ou salarié-e-s permanents-e-s, et également aux retraité-e-s, veuf/ves de postier-e-s. Pour prétendre au bénéfice de ces prestations, l'agent doit justifier de la charge effective et permanente (au sens des prestations familiales) de l'enfant pour lequel il sollicite cette aide.

● Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans :

CORP DNAS –2014 – 0166 du 12 aout 2014 et CORP-DNAS-2018-006 du 11 janvier 2018

La prestation est accordée aux seuls bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant handicapé (AEEH) L'allocation fait l'objet d'un versement mensuel ou annuel selon les conditions de vie de l'enfant

● Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

✓ Conditions d'attribution

- ☞ Le taux d'incapacité de l'enfant doit être supérieur à 50 %
- ☞ L'enfant doit justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle

✓ Montant

- ☞ La prestation fait l'objet d'un versement mensuel y compris durant les mois de vacances scolaires et le mois où l'enfant atteint ses 27 ans

● Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

CORP DNAS –2014 – 0166 du 12 aout 2014 et CORP-DNAS-2018-006 du 11 janvier 2018

Cette prestation est destinée à favoriser les vacances des enfants handicapés quel que soit leur âge.

✓ Conditions d'attribution

- ☞ Le taux d'incapacité de l'enfant doit être supérieur à 50 %
- ☞ Le séjour ne doit pas être pris en charge intégralement par d'autres organismes
- ☞ Les centres de vacances doivent être gérés par des organismes à but non lucratif ou des collectivités publiques
- ☞ La durée du séjour ne doit pas dépasser 45 jours maximum par an et par enfant.

À savoir :

Pour les séjours organisés par l'AFEH, cette participation de La Poste est versée directement à l'association qui en tient compte dans sa tarification.

Nature de la prestation	Taux
Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagnés d'un enfant	23,07 € par jour
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans	161,39 € par mois
Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés	21,13 € par jour

■ Les offres sport et culture

Voir chapitre « se détendre »

La plupart de ces offres destinées aux postiers sont aussi accessibles à leurs enfants. Pour plus de détails et les tarifs, consulter le chapitre « Détente ».



SE LOGER

Premier poste de dépenses des ménages, le logement est la préoccupation numéro un du personnel. Toutes les enquêtes menées par la direction de l'entreprise le prouvent. Avec des salaires très bas, les postier-e-s subissent de plein fouet les hausses de loyer dans le privé et l'insuffisance de logements sociaux. À cela s'ajoutent des contraintes bien réelles (horaires matinaux ou tardifs, travail de nuit) qui nécessitent de trouver un logement proche du lieu de travail.

La Poste a fait des efforts ces trois dernières années, tant sur l'offre de logement social que sur les aides aux débutant-e-s, mais la situation reste critique en Île-de-France, et dans certaines zones côtières. D'ailleurs, la dernière enquête sociale montre que les postier-e-s ont le sentiment d'un effort moins important sur le domaine du logement.

Le parc patrimonial de logements, laissé en jachère pendant des années, est en cours de cession à des bailleurs sociaux pour transformation en logements sociaux. Cependant, par le jeu des droits de préemption des municipalités et des préfectures, un tiers seulement revient aux postières et aux postiers. Quant au reste du patrimoine de La

Poste, géré par la filiale POSTIMMO, il est régulièrement vendu sans que la question de sa transformation en logements ne soit effleurée. Dans tous les cas, ces cessions ne servent jamais à abonder le 1 % logement.

Si des efforts ont été faits suite aux précédents accords logement, le parc de logements sociaux réservés vieillit et un certain nombre de conventions arrivent à terme. Le 1 % logement collecté à La Poste représente 30,1 millions d'euros en 2013. L'accord logement unanime du 7 avril 2014 rajoute 20 millions d'euros sur 3 ans (6667 millions d'euros par an) pour permettre l'achat de nouvelles réservations de logements sociaux pour les postières et les postiers dans des programmes de constructions de sociétés HLM.

La Poste fait donc des efforts sur la politique logement, mais pour SUD PTT, il est absolument nécessaire d'avoir une politique volontariste et des budgets dédiés, car une majorité de postiers et de postières ont de petits salaires et des horaires de travail ne leur permettant pas de se loger trop loin de leur lieu de travail.

Les aides au logement pour le personnel débutant

CORP-DRHG-2017-152 du 31 octobre 2017 – accord logement 30 mai 2017

Ces aides sont considérées comme un complément de salaire et donc assujetties aux cotisations sociales et patronales. Elles sont versées avec le salaire et sont imposables. Le droit est ouvert dès l'embauche en CDI et jusqu'aux 24 mois d'ancienneté à la date de dépôt de la demande.

Il s'agit de prestations financières versées pour permettre de supporter la charge d'un premier loyer. L'aide financière au logement dans le secteur locatif social et dans le cadre de l'accèsion à la propriété.

Elle est versée mensuellement aux agents locataires dans le secteur privé, comme dans le secteur social, ainsi qu'aux accédant-e-s à la propriété, pour les agents de classe I, II et III et du groupe A.

	Ile de France : ALIF et Province : ALP		
	Classe I	Classe II et III	Groupe A*
Montant mensuel brut	92 euros	88 euros	78 euros
Durée de versement	18 mois	18 mois	12 mois

****Débutants du groupe A dont le salaire de base est inférieur au minimum conventionnel de la position II recrutement des ICS défini dans le BRH annuel des mesures salariales***

	Secteur Privé (Ile de France uniquement)				
	Classe I	Classe II	Classe III	Groupe A*	
1ère année	227 euros	176 euros	134 euros	Montant mensuel brut	78 euros
2ème année	216 euros	165 euros	124 euros		
3ème année	134 euros	113 euros	83 euros	Durée de versement	24 mois
4ème année	93 euros	83 euros	62 euros		

****Débutants du groupe A dont le salaire de base est inférieur au minimum conventionnel de la position II recrutement des ICS défini dans le BRH annuel des mesures salariales***

Pour l'aide au logement en province, les barèmes restent les mêmes dans le secteur locatif ou privé. Cette aide est majorée à 134 euros pour les postiers qui résident dans les communes de l'Ain, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, du Nord, de l'Oise, de la Haute-Savoie, du Var et du Rhône. (définies par l'arrêté du 1er août 2014)

De plus, les bénéficiaires du groupe A concernés, pourront prétendre au versement pendant 18 mois au lieu de 12

■ L'aide au logement en outre-mer (ALOM)

Versée aux postier-e-s locataires ou accédant-e-s à la propriété, pour les CDI de la classe I au groupe A (débutants du groupe A dont le salaire de base est inférieur au minimum conventionnel de la position II recrutement des ICS défini dans le BRH annuel des mesures salariales) pendant les 24 mois suivants l'embauche (Guadeloupe, Guyane, Martinique Réunion). Elle est de 134 euros par mois.

Pour obtenir ces aides, les imprimés sont disponibles :

– par mail : service.logement@laposte.fr

– par téléphone, la ligne logement au 0 810888801 choix 4

– sur internet www.portail-malin.com, rubrique logement débutant

■ L'aide Mobili-jeune

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à La Poste depuis moins de 6 mois, dont le salaire est inférieur ou égal à 100 % du SMIC. Versé trimestriellement ou semestriellement pendant 1 an et de 1200 euros maximum (renouvelable chaque année si éligible). Elle peut aller jusqu'à 100 euros par mois, en complément des aides aux logements (APL). L'aide est versée aux locataires du parc privé et du parc social, aux résident-e-s de structure d'hébergement disposant d'un bail ou d'une convention d'occupation à leur nom.

■ L'hébergement temporaire en foyer

La Poste propose l'hébergement aux débutant-e-s en CDI, en CDD, aux personnels en contrat d'apprentissage, d'alternance, de professionnalisation et d'emplois d'avenir sur le territoire national. Dans la mesure des places disponibles, des solutions d'hébergement temporaire peuvent être proposées aux enfants de postier-e-s, étudiant ou en intégration d'emploi.

Le logement social

CORP-DRHG-2017-152 du 31 octobre 2017 – accord logement 30 mai 2017

Tout agent de La Poste (fonctionnaire ou CDI après période d'essai et un temps de travail supérieur à 60 %) peut faire une demande de logement social. Il existe donc un service d'attribution d'un logement parmi ceux du parc de logements sociaux de La Poste et celui des partenaires.

Renseignements :

Par téléphone : 0 810888801 (Service 0,06 €/min + prix appel) — choix 1 en IDF et choix 3 en province.

Par mail : service.logement@laposte.fr

Par internet : www.portail-malin.com, rubrique logement

Le logement privé locatif

Possibilité de contacter le partenaire de La Poste via :

« **Ma ligne logement** » au 09 71041041

ou par mail : contact@mlvs.fr

préciser que vous travaillez pour le Groupe La Poste.

Via le Portail Malin, rubrique logement, La Poste vous propose 3 sources pour vous aider à trouver un logement, « mobilité logement », « bien'ici » et « locservice » qui permet par exemple d'accéder à une bourse d'échange entre les agents propriétaires et ceux en recherche de logement après inscription sur le site.

Les prestations d'aide à la location d'un logement

■ Pour la caution

✓ Aide « Loca-pass »

Elle finance le dépôt de garantie pour tout type de logement (social, privé ou conventionné) sous forme de prêt sans intérêts limité à un mois de loyer hors charges dans la limite de 1200 euros, remboursable mensuellement (20€ minimum par mois). Elle est accessible à tous les postier-e-s.

■ Pour les risques d'impayé de loyer

✓ La garantie « Loca-pass » pour un logement social

À la demande du bailleur social, le collecteur retenu par La Poste se porte caution du paiement de votre loyer dans la limite de 9 mois maximum de loyer et charges locatives. En cas d'impayés et de mise en jeu de la garantie par le bailleur, le bénéficiaire devra rembourser au collecteur l'avance qui lui aura été faite. La garantie LOCA_PASS concerne tout type de logement social.

✓ La garantie locative « VISALE »

C'est un dispositif de cautionnement proposé aux postier-e-s, souhaitant louer un logement dans le parc privé. Cette aide est accessible aux étudiant-e-s et salarié-e-s de moins de 31 ans et pour les salarié-e-s de plus de 30 ans, quel que soit leur contrat de travail (hors CDI confirmé et fonctionnaire), l'entrée dans le logement doit s'effectuer dans les 6 mois suivants l'entrée dans l'emploi.

Plus d'information sur le site internet www.visale.fr

■ L'accession à la propriété

Le service logement de La Poste propose régulièrement des offres de logements neufs et de logements sociaux dans l'ancien.

Le prêt accession aide à devenir propriétaire de sa résidence principale, pour l'achat d'un logement neuf ou ancien, il propose un taux très avantageux (1 % TAEG en 2018). Le prêt travaux pour les travaux d'agrandissement ou d'économie d'énergie, éligibles à l'Eci-PTZ (isolation des combles, vitrages isolants, chaudière à condensation, pompes

NOTES

à chaleur, isolation des murs extérieurs...) réalisé dans la résidence principale. Il finance également les travaux d'adaptation des logements des personnes handicapées.

Les postier-e-s bénéficient d'avantages sur le prêt principal accordés par La Banque Postale (taux préférentiel, sur-bonification en cas d'accession sociale, absence de frais de dossier aucune pénalité en cas de remboursement anticipé, total ou partiel).

Les postier-e-s peuvent débloquer l'épargne placée dans leurs PEG ou PERCO en cas d'acquisition de leur résidence principale. La Mutuelle Générale peut également se porter caution auprès de ses adhérents.

*Toutes les conditions d'accès sont disponibles
via www.portail-malin.com, rubrique logement*

■ Accès et maintien des agents en difficulté dans leur logement

Des aides spécifiques pour le maintien dans le logement sont aussi proposées.

Elles s'adressent aux agents qui rencontrent des difficultés sociales et/ou économiques ayant un lien avec le logement suite à un événement personnel (séparation, chômage, maladie, décès, surendettement...) qu'ils soient locataires ou accédant-e-s à la propriété. L'accès à ces aides implique un rendez-vous avec un-e assistant-e social-e de La Poste.

■ La mobilité professionnelle

Des aides existent et peuvent faciliter la recherche d'un logement dans le secteur locatif social ou privé, dans le cadre d'une mobilité géographique avec changement de domicile d'une distance supérieure à 70 km.

Ces prestations comprennent aussi l'ensemble des aides à la mobilité d'Action Logement regroupées dans le cadre de l'aide Mobili-pass.

SE DÉTENDRE

Autour des besoins de vacances et loisirs, les postiers et les postières ont tissé un réseau d'associations. Elles ont permis à beaucoup de postier-e-s et à leur famille de partir en vacances, de faire du sport ou de pratiquer l'activité culturelle de leur choix.

Ces associations étaient basées sur l'entraide et la participation aux tâches communes, à des coûts accessibles, car cofinancés par le budget social, et en fonction des revenus. Cette offre était complétée par quelques prestations permettant un coup de pouce aux plus bas revenus.

Les années 1960 voient la création de centaines d'associations. Les postier-e-s les investissent, aidé-e-s en cela par l'administration des PTT qui met à disposition son personnel pour assurer le fonctionnement, mais aussi des moyens matériels importants, rendant ainsi les prestations financièrement attractives.

Aujourd'hui, beaucoup d'entre nous ne partent plus ou peu en vacances, ne consacrent plus de temps pour les loisirs. De moins en moins de postier-e-s utilisent les moyens collectifs mis en place par les associations, dont les prestations deviennent de plus en plus onéreuses du fait de la diminution des subventions et des moyens octroyés par La Poste.

L'ensemble des offres collectives se délite progressivement au détriment d'une offre de plus en plus individualisée, que ce soit dans le domaine de la culture, du sport ou des vacances. Le chèque à la personne devient le vecteur social de l'entreprise publique. Aujourd'hui, les habitudes ont changé et le personnel devient consommateur de ses loisirs. Ces derniers deviennent non plus des lieux de solidarité active, mais des produits comme les autres...

Les activités culturelles

Les principales associations proposant des activités culturelles sont encore communes à La Poste et à Orange. C'est aussi pour cela qu'elles voient leur budget diminuer peu à peu : La Poste compte ses petits et verse au prorata de l'utilisation par les postier-e-s ; les comités d'établissements d'Orange ne veulent plus mettre de moyens (financiers, humains, locaux...) sur des associations qui ne concernent qu'une partie de leur personnel, la majorité étant en Île-de-France. La pérennité de certaines associations est ainsi remise en cause.

■ L'offre billetterie

Depuis 2009, l'association Toulouirs a en charge l'offre billetterie nationale de la Poste et la mise en place des Coups de cœur COGAS. À côté de cela, chaque CTPC propose ses propres offres « coups de cœur locaux ». Une association porteuse par région est choisie (COS, FOS...) et un budget déconcentré est dédié à ces opérations locales. Les COS ont en charge la billetterie locale.

● Bénéficiaires :

Au niveau national, les coups de cœur billetterie COGAS sont proposés aux agents actifs permanents ou CDD (voir chapitre CDD page 46) par Toulousiens. Au niveau local, les coups de cœur billetterie CTPC sont proposés aux personnels actifs travaillant dans le périmètre de la CTPC où limitrophe, par les associations locales (COS ou Toulousiens pour certains départements).

● Modalités :

Annuellement, le personnel permanent peut bénéficier de :

– quatre offres de billetterie (hors cinéma) sur la base de 4 billets par offre, avec une aide maximum du COGAS de 30 € uros par billet. Des billets supplémentaires sont octroyés en fonction de la composition de la famille.

– dix billets maximum de cinéma à prix subventionné (4 € uros pour 2018), soit COGAS, soit CTPC

Les CDD, depuis le 1er octobre 2013, dès 3 mois d'ancienneté, peuvent bénéficier des offres COGAS coup de cœur (voir chapitre CDD page 46)

Pour les DOM et la Corse voir localement, en fonction des seuils définis par chaque CTPC

■ Le chèque culture

Ce chèque (valable 1 an à partir de la date d'émission), d'une valeur de 25 €, permet l'achat d'un produit culturel (livre, CD...).

● Bénéficiaires

Ne sont concernés que les actifs (fonctionnaires, contractuels de droit public et salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée). Pour 2018 le niveau de rémunération ne devait pas dépasser l'indice maximal 548, soit 26204,25 € en salaire brut annuel équivalent temps plein.

● Modalités :

Les demandes se font entre le 1er septembre et le 30 novembre de l'année en cours via l'espace activités sociales sur le portail malin.

Si vous le demandez entre le 1er septembre au 15 octobre vous le recevrez en décembre.

Entre le 16 octobre au 30 novembre ce sera pour un envoi au 1er trimestre de l'année suivante.

Si vous êtes à temps partiel cela ne donne pas droit à un recalcul d'éligibilité.

SUD PTT revendique une vraie politique culturelle.

☞ ***Une valeur faciale de 50 € pour le chèque culture (toujours sous forme de chéquier).***

☞ ***Le maintien des structures collectives à vocation culturelle.***

☞ ***L'attribution des diverses prestations en priorité aux postier-e-s qui ont un faible revenu.***

Offre sports et activités culturelles

La Poste propose aux postier-e-s (CDI et fonctionnaires) et aux postier-e-s retraités et

leurs ayant droit (conjoint et enfants à charge de moins de 20 ans) une participation financière pour la pratique du sport et ou d'une activité culturelle

Cette participation du COGAS est limitée à 60 % du montant de la facture avec un plafond annuel maximum par catégorie de bénéficiaires. Cette offre s'adresse à toutes et tous les postier-e-s actifs (80 euros) ainsi que leur conjoint-e (30 euros) les enfants (60 euros) à charge de moins de 20 ans. Les retraité-e-s (60 euros) sous conditions particulières : seule la pratique dans une ASPTT est prise en compte.

Pour faire votre demande, allez sur le portail malin :

Créez votre compte en quelques clics avec le bouton « créer son compte »

Puis complétez le formulaire de demande en ligne en transférant les justificatifs numérisés (RIB, facture...)

Votre dossier sera vu et validé par les gestionnaires. Si validé vous recevrez un remboursement sur votre compte bancaire dans les 15 jours.

Une demande pour une activité sportive et une pour une activité culturelle est possible, toutefois le montant des deux aides financières ne doit pas dépasser le montant maximum de l'aide de La Poste (80 € pour le postier actif)

Les vacances

■ Les chèques vacances

CORPS-DNAS 2017-148 du 19 octobre 2017

Créés par l'ordonnance du 26 mars 1982 pour favoriser le départ en vacances des salarié-e-s les plus défavorisés par un système d'aide à la personne, ils sont diffusés par l'Agence Nationale du Chèque Vacances (ANCV). Ces chèques sont des titres de paiement nominatif qui permettent au bénéficiaire de payer des services dans le cadre de ses vacances achetées en France (hébergement, télépéage, restaurant, SNCF, loisirs...).

● Bénéficiaires

Tous les postier-e-s actifs (salarié-e-s en CDI et fonctionnaires) et aux postier-e-s en CDD de plus de trois mois peuvent demander le Chèques Vacances, quels que soient leur niveau de fonction et leurs ressources.

● Principes

Vous choisissez la durée et le montant de votre épargne.

✓ **Durée de votre épargne :**

Postier-e-s actifs permanents : vous pouvez épargner au choix de 1 à 12 mois.

Salarié-e-s en CDD de plus de 3 mois : Vous effectuez un versement unique.

☞ Compléter un dossier « demande d'ouverture de plan d'épargne », soit en le téléchargeant sur le portail malin (rubrique chèques vacances) ou en téléphonant à l'agence DNAS dont dépend votre lieu de travail pour retirer ou se faire envoyer un dossier.

☞ Une fois le dossier complété, le retourner à :

*l'agence DNAS de Montpellier
Établissement gestionnaire du chèque vacances
La Poste
Service Chèques Vacances
Mini Parc Bat 2 - 912 rue de la Croix verte
34198 Montpellier CEDEX 5*

Lorsque le dossier saisi par les Services de Gestion CV, c'est l'ANCV qui, à la clôture du plan, envoie les chéquiers aux agents concernés. Bénéficiaires

* Pour l'offre CDD, voir (voir chapitre CDD page 46)

Astuce : Le chèque vacances peut servir au paiement du billet de congé annuel SNCF. En effet, si la moitié au moins de ce billet est réglé à l'aide de chèques vacances, sa réduction est portée de 25 à 50 %.

■ Le chèque vacances « Opération Vacances »

C'est une offre annuelle limitée en nombre avec un seul versement possible.

- ☞ Être un postier actif
- ☞ Sous conditions de ressources en fonction de votre quotient familial
- ☞ Épargner en une seule fois de 20 à 400 €
- ☞ Abonnement de la Poste de 15 à 50 %

■ Les prestations liées aux associations

Pour leurs vacances, le personnel, actif ou retraité, fonctionnaire ou salarié, peut bénéficier des services d'associations subventionnées par La Poste. Devant la concurrence entre elles sur l'offre vacances et voyage, la Poste a créé en 2009 un guichet unique voyages dont la gestion a été confiée à Touloisirs. Cette association est issue de la fusion de trois associations, le Comité des Loisirs, Tourisme et Culture et Azureva voyages.

■ TouLoisirs

Elle propose aux familles de postier-e-s et aux groupes, des voyages à tarifs préférentiels allant jusqu'à 13 % de remise permanente chez certains Tours Opérateurs. Cette offre est aussi ouverte aux CDD de plus de trois mois. Touloisirs est aussi l'opérateur des Coups de cœur voyages COGAS.

L'adhésion est obligatoire, mais prise en charge par la Poste pour les postiers actifs.

■ AZUREVA

Elle propose aux familles de postier-e-s et aux groupes des hébergements en pension complète, demi-pension ou locations à la semaine et des séjours à thèmes (sport, détente, découverte, santé forme) dans ses nombreux villages vacances.

- ☞ Pas d'adhésion obligatoire.

LA SOLIDARITÉ

Les mutuelles viennent compléter les remboursements de la Sécurité sociale en matière de dépenses de santé. Elles sont à but lucratif et sont théoriquement administrées par les adhérent·e·s cotisant·e·s, au travers d'assemblées générales annuelles. C'est ce qui les différencie des assurances à but lucratif qui sont dirigées par des actionnaires. Les mutuelles étaient liées à des entreprises ou à un milieu professionnel et, à l'origine, les cotisations étaient proportionnelles au revenu, quelle que soit la situation de famille, et, quel que soit l'âge (plus on est âgé, plus les dépenses de santé sont importantes).

Avec la baisse des remboursements de la Sécurité sociale, les mutuelles complémentaires prennent une importance croissante, mais leurs tarifs ont fortement augmenté. Elles ont du coup tendance à être de moins en moins solidaires et à avoir les mêmes pratiques que les assurances : cotisations identiques quel que soit le salaire, croissance de la cotisation avec l'âge, cotisations toujours plus fortes pour les enfants et le conjoint... C'est ce qui s'est passé à la MG (Mutuelle Générale ex-PTT).

À La Poste, la situation est différente selon le statut (fonctionnaires ou salarié·e·s de droit privé). La mise en place de contrats collectifs avec participation de l'employeur au paiement de la complémentaire est rendue indispensable par l'augmentation des déremboursements de la Sécurité sociale et l'augmentation

du coût des complémentaires. En médecine de ville, la Sécurité sociale ne rembourse guère plus de 55 % des dépenses.

Les tarifs des complémentaires Santé ne cessent d'augmenter et la charge devient insupportable alors que nos salaires stagnent. Plus le salaire est bas, plus le prix d'une mutuelle est proportionnellement élevé.

Il est heureux que désormais l'augmentation des déremboursements soit compensée pour l'ensemble des personnels, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Les contrats collectifs de La Poste ont fait l'objet d'un accord entre La Poste et les organisations syndicales. SUD PTT a signé ces accords. Des avenants sont signés périodiquement pour assurer l'équilibre financier des deux contrats collectifs. Jusqu'à présent, ils ont permis d'améliorer le niveau de remboursement des frais de santé.

La Poste a désigné la MG, la mutuelle « historique » des PTT, pour gérer les deux contrats. Mais, périodiquement cette désignation peut être remise en question.

La fédération SUD PTT ne se résigne pas au retrait de la Sécurité sociale. Elle continuera à se battre pour que les frais de santé soient pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale, grâce à l'augmentation des cotisations salariales, notamment celles des entreprises. C'est le seul moyen d'assurer la solidarité et la mutualisation des risques avec les retraité·e·s et entre tous les salarié·e·s, notamment ceux des petites entreprises.

Le contrat collectif Santé des salarié-e-s

Depuis janvier 2007, les salarié-e-s (en CDI, CDII ou en CDD) bénéficient d'un contrat collectif d'assurance à adhésion obligatoire en santé et arrêt de travail*. C'est la MG qui gère actuellement le contrat.

Les CDD et CDI de moins de trois mois ne bénéficient pas de ce contrat collectif ni en santé ni en prévoyance. Ils ne paient pas les cotisations prévues (y compris la cotisation prévoyance à partir du 1er janvier 2015).

Les CDD de plus de douze mois peuvent renoncer au régime Santé à condition de le signaler au moins 15 jours avant d'avoir passé les trois mois... Il vaut mieux le signaler dès l'embauche...

La Poste prend à sa charge 63,1 % en moyenne de la cotisation des employé-e-s et en moyenne 56,8 % de la cotisation des cadres.

Le caractère collectif du contrat permet une mutualisation des risques entre tous/tes les assuré-e-s et donc des cotisations plus attractives qu'en souscription individuelle.

La part patronale de la cotisation est considérée comme avantage en nature et donc est soumise à l'impôt sur le revenu. La part salariée reste exclue du calcul de l'impôt sur le revenu.

■ Une couverture complémentaire des frais de santé :

L'assurance complémentaire Santé complète, en partie ou en totalité, les remboursements effectués par la Sécurité sociale comme précisées dans la notice d'information ou ses addendum en cas :

- de maladie, accident ou maternité,
 - les frais médicaux (consultations de généralistes ou de spécialistes, analyses en laboratoire, imagerie, pharmacie, radiologie, ostéopathie, nutritionnistes, cure thermale...), les frais d'hospitalisation (chirurgie, forfait hospitalier, transport...), les frais d'optique (verre, lentille, monture...), les frais dentaires (soins, prothèses, orthodontie).
- Il y a deux régimes, le régime employé et le régime-cadre.

Il y a eu de nombreux avenants au contrat qui ont largement amélioré les remboursements des frais de santé.

Les remboursements des frais de santé sont largement supérieurs à ceux d'une mutuelle santé individuelle et cela pour une cotisation nettement inférieure.

■ Les cotisations

La cotisation est strictement proportionnelle au salaire, y compris pour les temps partiels. Tous les éléments de la rémunération sont pris en compte (le salaire de base, le complément poste, les heures de nuit, les primes — prime bi-annuelle par exemple — les heures supplémentaires, la RVB...). La cotisation santé est plafonnée pour 2018 à une rémunération mensuelle d'environ 2387,11 € brut. Le plancher est pour 2018 de 850,92 euros.

La cotisation pour frais de santé est fonction de plusieurs critères :

- statut cadre ou non-cadre,
- charges de famille (prise en charge par La Poste plus importante dans ce cas). Au-

** pour la prévoyance, voir le guide salarié-e-s édité par SUD PTT*

dessus de deux enfants, la prise en charge est gratuite. Le conjoint ne peut être pris en charge que s'il est à charge ou en chômage non indemnisé.

Il existe un régime spécial pour Alsace Moselle.

Pour exemple, sur le régime général et Mayotte :

– un cadre sans ayant droit a une ponction de 1,21 % de la rémunération correspondant à 48,2 % de la cotisation.

– un cadre avec deux enfants a une ponction de 2,06 % de la rémunération correspondant à 38,3 % de la cotisation.

– un employé sans ayant droit a une ponction de 1 288 % de la rémunération correspondant à 45,5 % de la cotisation.

– un employé avec deux enfants a une ponction de 1 723 % de la rémunération correspondant à 28,3 % de la cotisation.

Ne sont pas pris en charge :

– le 1 € forfaitaire,

– le moindre remboursement (60 % au lieu de 70 %) de la sécurité sociale en cas de consultation hors du parcours de soin,

– le dépassement des honoraires des médecins hors parcours de soin.

ATTENTION : à condition de payer leur cotisation habituelle, les agents en congé parental peuvent bénéficier du contrat collectif santé durant 15 mois.

Les agents qui quittent l'entreprise pour un motif ou un autre bénéficient du contrat collectif gratuitement durant 12 mois, s'ils ne retrouvent pas un autre emploi ou bénéficient de la retraite.

● Option surcomplémentaire

La Poste a mis en place un système de surcomplémentaire avec 3 options d'adhésions. Le choix de cette option devait se faire au 1er janvier 2018.

La durée d'adhésion à un niveau d'option surcomplémentaire est de deux années minimum, plus l'année au cours de laquelle est intervenue l'adhésion, dans le cas d'un choix en cours d'année.

Toutefois, le changement d'option peut se faire en cas de changement de situation de famille ou professionnelle :

la prise d'effet de l'affiliation sera au premier jour du mois suivant la réception par l'assureur, en recommandé avec accusé de réception, d'un bulletin d'adhésion modificatif accompagné de justificatifs, notamment dans les cas suivants :

– naissance ou adoption d'un enfant à la charge du salarié ;

– mariage ou divorce (ou séparation de corps) ;

– début ou fin de Pacte civil de Solidarité (PACS) du salarié ;

– début ou fin de concubinage de l'agent ;

– décès de l'un des ayants droit ;

– changement de statut (employé à cadre) ;

– changement de grade à l'intérieur d'un collège ;

– passage du salarié d'un emploi à temps plein à un emploi à temps partiel, ou inversement

Le contrat collectif Santé des fonctionnaires

Depuis 2012, les fonctionnaires bénéficient d'un contrat collectif d'assurance à adhésion obligatoire en santé I. C'est la MG qui gère actuellement le contrat.

La Poste prend à sa charge 61 % en moyenne de la cotisation des employé-e-s et en moyenne 50 % de la cotisation des cadres.

Le caractère collectif du contrat permet une mutualisation des risques entre tous-tes les assuré-e-s et donc des cotisations plus attractives qu'en souscription individuelle.

La part patronale de la cotisation est considérée comme avantage en nature et donc est soumise à l'impôt sur le revenu. La part salariée reste exclue du calcul de l'impôt sur le revenu.

■ Une couverture complémentaire des frais de santé :

L'assurance complémentaire Santé complète, en partie ou en totalité, les remboursements effectués par la Sécurité sociale comme précisées dans la notice d'information ou ses addendum en cas :

- de maladie, accident ou maternité
 - les frais médicaux (consultations de généralistes ou de spécialistes, analyses en laboratoire, imagerie, pharmacie, radiologie, ostéopathie, nutritionnistes, cure thermale...), les frais d'hospitalisation (chirurgie, forfait hospitalier, transport...), les frais d'optique (verre, lentille, monture...), les frais dentaires (soins, prothèses, orthodontie).
- Il y a deux régimes, le régime employé-e et le régime-cadre.

Il y a eu de nombreux avenants au contrat qui ont largement amélioré les remboursements des frais de santé. Le dernier avenant au contrat entré en vigueur au 1er octobre 2013 a acté une nouvelle augmentation des remboursements pour les salarié-e-s et leurs ayants droit notamment sur les dents du fonds et l'orthodontie remboursée par la Sécurité sociale, le remboursement des prothèses mammaires et de la chirurgie de l'œil.

Les remboursements des frais de santé sont largement supérieurs à ceux d'une mutuelle santé individuelle et cela pour une cotisation nettement inférieure.

■ Les cotisations

La cotisation est strictement proportionnelle au salaire, y compris pour les temps partiels. Tous les éléments de la rémunération sont pris en compte (le salaire de base, le complément poste, les heures de nuit, les primes — prime bi-annuelle par exemple — les heures supplémentaires, la RVB...). La cotisation santé est plafonnée pour 2018 à une rémunération mensuelle d'environ 2387,11 € brut. Le plancher est pour 2018 de 850,92 euros.

La cotisation pour frais de santé est fonction de plusieurs critères :

- statut cadre ou non-cadre
- charges de famille (prise en charge par La Poste plus importante dans ce cas). Au-dessus de deux enfants, la prise en charge est gratuite. Le conjoint ne peut être pris en charge que s'il est à charge ou en chômage non indemnisé.

Il existe un régime spécial pour Alsace Moselle.

Pour exemple, sur le régime général et Mayotte :

– un cadre sans ayant droit a une ponction de 1,09 % de la rémunération correspondant à 48,8 % de la cotisation.

– un cadre avec deux enfants a une ponction de 1,22 % de la rémunération correspondant à 45,5 % de la cotisation.

– un employé sans ayant droit a une ponction de 1,288 % de la rémunération correspondant à 45,5 % de la cotisation.

– un employé avec deux enfants a une ponction de 1,63 % de la rémunération correspondant à 31,7 % de la cotisation.

Ne sont pas pris en charge, :

- le 1 € forfaitaire,
- le moindre remboursement (60 % au lieu de 70 %) de la sécurité sociale en cas de consultation hors du parcours de soin,
- le dépassement des honoraires des médecins hors parcours de soin.

● Option surcomplémentaire

La Poste a mis en place un système de surcomplémentaire avec 3 options d'adhésions. Le choix de cette option devait se faire au 1er janvier 2018.

La durée d'adhésion à un niveau d'option surcomplémentaire est de deux années minimum, plus l'année au cours de laquelle est intervenue l'adhésion, dans le cas d'un choix en cours d'année.

Toutefois, le changement d'option peut se faire en cas de changement de situation de famille ou professionnelle :

la prise d'effet de l'affiliation sera au premier jour du mois suivant la réception par l'assureur, en recommandé avec accusé de réception, d'un bulletin d'adhésion modificatif accompagné de justificatifs, notamment dans les cas suivants :

- naissance ou adoption d'un enfant à la charge du salarié ;
- mariage ou divorce (ou séparation de corps) ;
- début ou fin de Pacte civil de Solidarité (PACS) du salarié ;
- début ou fin de concubinage de l'agent ;
- décès de l'un des ayants droit ;
- changement de statut (employé à cadre) ;
- changement de grade à l'intérieur d'un collège ;
- passage de l'agent d'un emploi à temps plein à un emploi à temps partiel, ou inversement ;
- changement de quotité de travail ou d'horaire contractuel de 25 % et plus pour un salarié à temps partiel ;
- surendettement validé par une commission de surendettement ;
- invalidité de 2^e ou 3^e catégorie permanente pour un agent contractuel de droit public ou temporaire pour un fonctionnaire ;
- période chômage du conjoint.

Les aides pécuniaires et les prestations

La direction de La Poste, dans le cadre du budget du COGAS accorde des aides pécuniaires aux postiers en difficultés.

Il existe deux types d'aide pécuniaire (AP) : celles remboursables et celles non remboursables (APNR). Seuls les assistants sociaux peuvent débloquer ces aides. De plus en plus d'aides pécuniaires sont des aides remboursables à cause de la réglementation URSAFF.

■ Prestations Handicap (voir le détail dans le chapitre « Être Parents » p.14)

- ☞ Allocation spéciale pour enfant atteint-e-s d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant ses études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans
- ☞ Allocation aux parents d'enfants handicapé-e-s ou infirmes
- ☞ Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapé-e-s

■ Prestations Services

● Rachats de Crédits à Taux préférentiels

● CESU – Chèque Emploi Service Universel : La Poste participe au financement du CESU, en fonction du QF (entre 12,50 € pour un foyer non imposable et 3,00 € pour la tranche 10 QF > à 22 100 €)

Le nombre de CESU financés par La Poste est de 50 titres par postier-e et par année civile avec un financement maximum de 1 830 €.

Les agents bénéficiaires de l'obligation d'Emploi et les aidants familiaux n'ont pas de limite de financement.

● Accompagnement CRESUS

La Poste propose, suite à un constat réalisé par les assistant-e-s sociaux/les, un accompagnement soutenu avec un partenaire associatif, la Chambre régionale du Surendettement social (CRESUS) pour les postiers en situation de fragilité économique et sociale.

● Les Aidants familiaux

L'abandon de certaines prestations pour les retraité-e-s (aide au maintien à domicile et Chèques Vacances) a vu la création de prestations particulières pour les aidants familiaux.

La mise en place du guichet des aidants (017.816.14.27) permet la recherche de solutions pour l'aidant, mais aussi pour l'aidé (qui peut être un ascendant, un collatéral ou un descendant). Ce guichet délivre également le certificat d'aidant familial qui donne accès à des prestations nouvelles : CESU Aidant ; Aide à domicile pour l'aidé ; Aide au répit pour l'aidant... (CORPS-DNAS-2016-0156 du 19 août 2016)

Depuis octobre un accord sur les aidants familiaux que SUD PTT a signé a été mis en place, notamment sur les dons de jours

● Prestations étudiant.e-s :

La Poste propose une prise en charge partielle (de 10 à 50 %), selon le QF, des intérêts relatifs au prêt personnel étudiant, souscrit par un enfant de postier. Cette prestation est également accessible aux enfants de retraités.

● Le foyer de Cachan

Créé en 1915 pour les orphelins de guerre du personnel des PTT, le Foyer de Cachan réserve un accueil privilégié aux enfants des salariés de La Poste et Orange, en leur proposant des tarifs préférentiels.

✓ **Établissement scolaire, lycée professionnel d'association sous contrat avec l'État**

Assure l'accueil, l'éducation, la formation et l'insertion des jeunes en difficulté (formation technologique ou professionnelle)

Plusieurs formules :

- externat, ½ pension et internat
- résidente étudiante
- des solutions d'hébergement existent pendant les vacances scolaires.

Contact :

**Le Foyer de Cachan — 36 avenue du Président Wilson —
94234 CACHAN CEDEX. Tél. : 01.45.46.70.00. Courriel : contact@foyerdecachan.fr**

● Structure vacances adaptée : VSA Corrèze

Ce «Village Séjour Accompagné» est une réalisation de l'Association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et d'Orange (AFEH).

Le village a été créé, pensé et réalisé pour des vacances au bénéfice de la personne en situation d'handicap ou en perte d'autonomie. On peut y vivre en famille, des moments de détente et de partage, malgré une situation invalidante même temporaire, un handicap physique, mental ou une perte d'autonomie. Le village propose deux types d'hébergements : pavillon pour 4 ou 6 personnes. Toutes les commodités permettent une totale autonomie pour les personnes à mobilité réduite.

Ce village est éligible au coup de cœur COGAS : 50 % de réduction avec la subvention du COGAS sur le tarif de location pour un séjour d'une semaine ou d'un weekend (sous conditions).

**Pour plus d'information ou une préservation de séjour,
consultez le site internet : www.vsa-correze.com**

● Principales associations d'entraides La Poste et Orange (voir page 56)

- ☞ Association des familles d'enfants handicapés de La Poste et Orange (AFEH)
- ☞ Association des Travailleurs Handicapés (ATHA)
- ☞ Association de personnel au service des personnels en longue maladie ou handicapés (APCLD)
- ☞ Amitié La Poste et Orange (association de prévention et d'aide aux personnes ayant un problème de dépendance)
- ☞ Union Nationale des Associations de donneurs de sang bénévoles de La Poste et

Orange (Don du sang)

☞ Union National des Secouristes et Sauveteurs (UNASS)

☞ Association du personnel de La Poste et Orange originaire des départements d'outre-mer (APTOM)

SUD PTT revendique :

- des aides pécuniaires remboursables ou non pour l'ensemble des personnels en difficultés, non soumises aux différents barrages hiérarchiques,***
- un élargissement de l'ensemble des prestations aux retraité·e·s dans les mêmes conditions que pour les postier·e·s actifs/ves,***
- la création d'une commission retraité·e·s auprès du COGAS.***

VIVRE DANS LES DOM

Dans le cadre de l'action sociale à la Poste, les départements d'outre-mer bénéficient en principe des mêmes prestations qu'en métropole. Toutefois, l'éloignement et les spécificités locales nécessitent des réponses particulières.

Les postier-e-s (Antilles, Guyane, Réunion) perçoivent une prime (vie chère ou ultra-marine) venant compenser le coût de la vie dans ces départements. Elle vient gonfler leur revenu fiscal pour le calcul du quotient familial. Jusqu'à présent, cela avait pour effet d'exclure ces postier-e-s de certaines prestations. Après des années d'obstination, nous avons obtenu que cette prime soit neutralisée pour le calcul d'une majorité d'entre elles, mais nous restons vigilants.

Mayotte a acquis le statut de département récemment, mais les postier-e-s mahorais font l'objet d'une convention à part (salaires différents par exemple). La Poste leur propose une offre sociale dédiée, présentée en CTPC locale. Nous porterons leurs revendications au COGAS.

Les DOM sont donc les parents pauvres de l'Action sociale à La Poste, et la direction reste sourde à leurs difficultés et à leurs besoins spécifiques. Un comité de pilotage sur l'offre sociale dans les DOM a pourtant été mis en place il y a plusieurs années. S'il s'agit d'une réelle avancée pour les revendications des DOM, elle reste néanmoins dépendante des actes et des budgets alloués.

Les disparités existantes

■ Le logement

L'offre de logements sociaux en outre-mer reste faible et les demandes de logement sont en augmentation. Des efforts ont été faits ces dernières années (abandon de certains logements vétustes au profit de programmes neufs), mais il faut continuer : C'est d'autant plus important que, concernant la notion de résidence, les DOM sont classés avec la province sans prise en compte de la vie chère locative, pourtant reconnue à Paris et en Île-de-France, ce qui les exclut de certains logements sociaux..

Pour aider les débutant-e-s à se loger, l'ALP DOM (aide au logement en province) est versée pendant 18 mois (voir page 27, rubrique logement)

Nous avons obtenu que les prestations logement soient abordées dans les CTPC, et qu'une commission logement regroupant l'ensemble des départements se réunisse régulièrement. En réalité, elle ne se réunit qu'une fois par an.

Pour SUD PTT, les postier-e-s domiens cotisant au fonds logement comme tous les postier-e-s, doivent pouvoir bénéficier de toutes les prestations « 1 % logement ». Un programme de construction de nouveaux logements sociaux dans les DOM est urgent.

La vie chère, pourtant reconnue en matière salariale ne l'est pas en matière de logement.

À ce titre, SUD PTT demande l'augmentation de l'aide au logement, de l'offre d'accession à la propriété inexistante aujourd'hui.

■ La restauration

La restauration collective n'existe pas dans les DOM. Le Titre Restaurant est la seule prestation existante en matière de restauration. Il est attribué selon les critères nationaux, inadaptés aux régimes de travail usuels dans les DOM, ce qui explique que peu de bénéficiaires Domien-ne-s en bénéficient. Il ne répond donc pas complètement aux demandes et besoins des agents d'outre-mer, et pour l'instant La Poste reste sourde aux revendications que nous portons.

SUD PTT demande l'abrogation des critères d'attribution métropolitains ou une prestation de compensation, dont le montant doit tenir en compte du prix de la restauration dans les DOM. Il faut aussi rechercher des conventions pour l'accès à une restauration interentreprises.

■ Les vacances des enfants

En Martinique, il existe une association qui propose des séjours pour les enfants des Antilles. Mais les autres départements n'ont pas d'offre locale.

Suite aux nombreuses interventions de SUD PTT, l'AVEA la Poste, association nationale, propose des séjours, pour les sessions de l'hiver et de l'été pour certaines tranches d'âges à partir de 12 ans pour la session de l'hiver et de 8 ans pour la session de l'été. Et pourtant des problèmes demeurent : la tarification ne correspond en rien à celle de la métropole pour les mêmes séjours. Un budget annuel est alloué ne couvrant pas l'intégralité des demandes cela entraîne la mise en place de quotas par l'AVEA la Poste pour ne pas dépasser le budget annuel.

L'offre proposée est aussi insuffisante, elle doit être équivalente en juillet et en août, c'est juste une question d'équité entre les enfants des DOM et ceux de la métropole.

Les enfants des DOM doivent pouvoir bénéficier de toutes les structures et pour toutes les tranches d'âge leur permettant de s'épanouir au même titre que les enfants de postiers de la France métropolitaine.

SUD PTT exige l'application du tarif de base des séjours en métropole pour les vacances des enfants et des ados, et la satisfaction de toutes les demandes.

■ La petite enfance

Dans les DOM, peu d'agents bénéficient de la prestation pour la garde des enfants de moins de 6 ans, versée uniquement si le mode de garde est rémunéré (voir détails page 16). Ce faible chiffre s'explique par un manque de crèches et d'assistantes maternelles agréées. Faute de structures, la garde non déclarée par la famille ou les amis est souvent le seul moyen, pour les parents Domien-e-s, de faire garder les petits

(surtout en Guyane et à la Réunion). Un recensement des besoins a été fait auprès des agents concernés : des contacts ont été établis avec les crèches des différents départements ainsi que la recherche d'assistantes maternelles agréées. Ce dossier, lancé il y a plusieurs années, est loin d'être finalisé. La politique nationale concernant la petite enfance n'arrange pas la situation.

SUD PTT déplore le manque de volonté dans ce dossier qui, pour l'instant, s'en tient seulement à des pistes de réflexion. Nous demandons, au-delà de la réservation de places dans les crèches existantes, la création de crèches qui prennent en compte la diversité des horaires de travail dans les DOM et l'augmentation substantielle de l'allocation de garde.

■ Sports loisirs et culture

Le personnel bénéficie de l'offre sport loisirs culture comme en métropole (voir chapitre se détendre page 30) il bénéficie aussi du chèque culture (25 € pour les postier-e-s jusqu'à l'indice 548 ou revenu brut annuel < 26 204,25 €). Cette prestation est largement contestée dans les DOM, car les agents ont du mal à l'utiliser par manque de prestataires conventionnés pour l'échanger ! Il ne s'agit d'ailleurs pas de chèque culture, mais de carte cadeau.

SUD PTT demande la revalorisation du montant du chèque culture au regard de la vie chère : rappelons que les places de spectacles, les DVD ou les CD sont en moyenne 20 % plus chers que dans l'hexagone. Un effort particulier doit être fait sur la communication sociale dans les DOM eu égard à leur situation géographique diverse et à l'éloignement du centre de décisions.

■ Offre coups de cœurs vacances DOM

Les Coups de cœur vacances pour les agents travaillant dans les DOM ont évolué depuis le 1er janvier 2018 afin de garantir l'équité de la prestation à l'ensemble des postier-e-s ultramarins demandeurs. Un budget annuel est voté en COGAS.

Il s'agit d'une prestation financière soumise à condition de ressources. Le niveau de l'aide accordé dépend du calcul du quotient familial du postier-e (de 35 % à 55 % du montant des frais éligibles).

Ne pas oublier de déduire du revenu fiscal de référence l'abattement DOM.

Le quotient familial peut être abondé de 0,5 (part fiscale supplémentaire pour les familles monoparentales et/ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

	Montant de la participation sur les Coups de cœur Vacances	
	% de participation de La Poste	Montant maximum de l'aide Cogas
QF inférieur à 7 301 €	55%	650,00 €
QF de 7 301 € à 10 700 €	50%	600,00 €
QF de 10 701 € à 13 300 €	45%	500,00 €
QF de 13 301 € à 16 300 €	40%	400,00 €
QF de 16 301 € à 22 100 €	35%	300,00 €

Les conditions et imprimés sont disponibles sur le portail malin (voir page X)

SUD PTT revendique l'accès aux coups de cœur COGAS pour les Domien-ne-s, avec une prise en charge des billets d'avion DOM/métropole. Un véritable budget qui couvre l'ensemble des dossiers, une égalité de traitement entre les différents DOM, spécificités locales obligent.

■ **Autres avantages**

Les postier-e-s Domien-ne-s bénéficient également des avantages financiers, assurances et en principe, téléphonie/internet. Sauf que pour la téléphonie mobile, il n'y a pas de proposition de l'opérateur utilisé en métropole pour les Antilles et la Réunion. Des négociations sont en cours pour trouver des opérateurs avec une offre téléphonie dédiée aux postiers domiens.

La prise en charge récente des problèmes spécifiques du social dans les DOM, entre autres avec la création du comité de pilotage DOM, ne doit pas nous arrêter dans notre recherche d'égalité de traitement avec la métropole.

SUD PTT continuera à se battre pour obtenir les infrastructures nécessaires et la réelle prise en compte du coût de la vie pour une vraie politique sociale dans ces départements.

■ **Les associations**

Il existe encore un certain nombre d'associations dans les départements d'outre-mer qui peuvent proposer des prestations. Leurs adresses et contacts sont disponibles sur le Portail malin.

LES CDD

Nous demandons depuis plusieurs années à nos dirigeants que toutes et tous les postier-e-s, quelque que soit leur statut, bénéficient de l'action sociale et des prestations sociales financières de La Poste. Quelques avancées depuis 2013, les postier-e-s en CDD de plus de 3 mois

peuvent enfin bénéficier de certaines prestations d'action sociale, ce qui reste insuffisant!

Vous trouverez dans ce chapitre, les prestations pour lesquelles les modalités diffèrent par rapport à un CDI.

Prestations pour enfant en situation de handicap (depuis le 1er octobre 2013)

CORP-DNAS 2014 – 0166 du 12 août 2014 et CORP DNAS-2018-106 du 11 janvier 2018

Ces prestations ne sont soumises à aucune condition de ressources.

Pour l'étude de vos droits à ces prestations, prenez contact avec votre service RH gestionnaire.

Pour connaître le taux par allocation rendez-vous page 23.

Chèques-Vacances

NdS CORP-DNAS-2017-148 du 19 octobre 2017

Le Chèque-Vacances CDD est un titre de paiement nominatif dont la valeur est égale au versement du postier abondé d'une contribution de La Poste de 5 % à 50 % en fonction du quotient familial.

Si vous avez plus de 3 mois d'ancienneté (recruté sur une fonction de niveau I, II ou III), vous effectuez un versement unique de 20 à 400 € (par tranche de 20 €), vous obtenez vos Chèques-Vacances le mois suivant votre versement

Vous pouvez faire 2 demandes par année civile et verser au maximum 400 € uros par demande.

La billetterie à prix subventionné par La Poste

NdS CORP-DNAS-2013-0242 du 12 juillet 2013

L'association Toulousins propose des offres de parcs d'attractions, spectacles, concerts, manifestations sportives, cinéma... à un prix subventionné par le COGAS. Il s'agit des offres Coup de cœur COGAS.

Dès 3 mois d'ancienneté de votre contrat, vous pouvez bénéficier d'offres Coup de cœur COGAS dans les conditions suivantes et dans la limite des stocks disponibles

- 2 offres de billetterie COGAS sur la base de 4 billets par offre.
- 5 places de cinéma COGAS.

Si votre contrat en CDD est d'une durée de 12 mois minimum, vous pouvez accéder dès

vos 3 mois d'ancienneté aux offres Coup de cœur COGAS dans les mêmes conditions qu'un actif permanent et dans la limite des stocks disponibles :

- 4 offres de billetterie COGAS sur la base de 4 billets par offre.

-10 places de cinéma COGAS.

() Exception faite des agents travaillant dans les DOM et en Corse qui bénéficient de l'offre Coup de cœur CTPC, selon les seuils définis localement.*

Prestations séjours

NdS CORP-DNAS-2016-0189 du 9 décembre 2016 et CORP-DNAS 0112 du 13 juin 2016

■ Séjours en centres de vacances avec hébergement (CVEA)

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjours des enfants de plus de 4 ans et de moins de 18 ans en centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances).

☞ Pour l'enfant : être âgé de plus de 4 ans et de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour, être à la charge effective et permanente du postier au sens des prestations familiales, le nombre de jours maximums de séjours pris en charge est de 45 par an et par enfant.

☞ Pour le centre de vacances : être agréé par le Service départemental de la Jeunesse et des Sports, héberger de façon collective des enfants mineurs, en France ou à l'étranger, la prestation n'est pas versée pour les séjours organisés par l'AVEA la Poste, les séjours avec hébergement au sein d'une famille sont exclus de ce dispositif.

Le taux de la prestation varie selon le Quotient familial de l'agent

Une part fixée à 5 % du prix du séjour doit rester à la charge de la famille.

Dans les cas de couples de postiers, chacun des deux parents peut percevoir la prestation sans que le montant cumulé de ces deux aides ne puisse dépasser 95 % du coût du séjour.

La restauration

Tout agent en CDD peut bénéficier d'une aide en matière de restauration. Selon l'établissement dans lequel vous travaillez, vous pouvez être rattaché à un point de restauration collective (restaurant Poste ou conventionné), ou bénéficier du Titre Restaurant (TR) sous réserve de satisfaire aux conditions d'attribution. Renseignez-vous auprès de votre chef de service.

Pour tous renseignements ou toutes demandes de prestation

Adressez-vous à votre chef de service ou correspondant RH.

Vous pouvez également consulter sur internet www.portail-malin.com : ou appeler la ligne de l'action sociale numéro vert : 0 800000505 - appel gratuit depuis un poste fixe, des postier-e-s vous répondent du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, heures locales de métropole ou contacter votre section SUD PTT.

NOTES

RETRAITÉ·E·S

Alors qu'ils et elles ont travaillé durant toute leur carrière au service de La Poste, les postier-e-s retraité-e-s voient leurs prestations au mieux diminuer, au pire disparaître.

Et pourtant, vu les orientations des gouvernements successifs, ce n'est pas leurs pensions ou leur retraite qui leur permet d'envisager de passer cette période sans soucis financiers! La Poste se doit de les respecter et de répondre à leurs attentes!

Si un certain nombre de retraité·e·s est abonné à la lettre d'information de la DNAS et se connecte régulièrement sur le portail malin, leur niveau d'information est encore insuffisant.

Non représentées au sein du COGAS, il leur est difficile d'exposer leurs besoins et revendications, puisque n'ayant plus de lien direct avec La Poste.

Il existe une commission solidarité dont la lettre de mission est de prendre en charge 3 domaines : le handicap, les personnes à faibles revenus et enfin les retraités. Toutefois, cette commission ne répond pas toujours à la volonté de représentation des retraités au sein des instances. Le souhait de La Poste est de couper définitivement les liens avec ces personnels. C'est pourtant, une population qui ne cesse de croître.

L'Association Nationale des Retraités de La Poste, de France Télécom et de leurs filiales (ANR)

Elle a pour but :

- de rompre l'isolement entre tous ses membres et leur venir éventuellement en aide
- d'informer ses adhérents et ses correspondants notamment par sa revue «La Voix de l'ANR», son site internet, ses bulletins départementaux
- d'organiser des sorties, des voyages et des activités à des tarifs compétitifs

Contact : 13 rue des Immeubles Industriels – 75011 PARIS

Tél. : 01.43.79.37.18

Site : anssiege.pagesperso-orange.fr

Courriel : anssiege@orange.fr

Un contact unique pour les retraité·e·s

L'établissement des activités sociales de Limoges prend en charge le traitement des prestations d'action sociale suivantes pour les retraité·e·s :

☞ Les prestations séjour pour les enfants de moins de 18 ans : participation aux frais de séjour en ALSH, aux frais de séjours en centres familiaux de vacances, en gîtes, en centre de vacances, aux frais de séjours linguistiques ou dans le cadre du système éducatif

- ☞ L'allocation de scolarité pour les enfants de moins de 27 ans
- ☞ Les allocations liées au handicap de l'enfant
- ☞ Les aides pécuniaires

**Contact : La Poste — Etablissement des activités sociales – Rue de la céramique
– BP 3329 – 87033 LIMOGES CEDEX
Tél. : 0 800 000 505**

Courriel : offre.sociale@laposte.fr

La lettre d'information sociale des retraité·e·s de La Poste vous informe des nouveautés de l'offre sociale et de l'actualité des associations nationales. Vous pouvez vous y abonner par téléphone, par courrier ou par mail.

La restauration

Vous pouvez vous restaurer dans un restaurant interentreprises de La Poste (seulement en métropole)

Vous trouverez la liste des RIE de La Poste de votre département ainsi que leur modalité d'accès sur le portail malin ou auprès de la ligne d'action sociale retraités.

Les vacances

Voir chapitre «Se détendre» page 30

■ Participation aux frais de séjours AZUREVA

Sous conditions de ressources et dans la limite de 21 jours par an, vous pouvez bénéficier d'une réduction jusqu'à 30 % toute l'année sur le prix public dans les résidences et villages vacances. Renseignez-vous auprès de l'association.

■ Séjours proposés par vos associations locales

Les associations locales peuvent proposer des séjours dans le cadre de leur patrimoine détenu (mobil home, chalets...)

Renseignez-vous sur le portail malin.

■ Les vacances découvertes avec Toulousirs

Après l'adhésion à Toulousirs, vous pouvez bénéficier d'une réduction jusqu'à 13 % sur les prix catalogue d'une trentaine de voyagistes pour vos séjours en France et à l'étranger.

■ Le chèque vacances

Depuis 2016, les demandes sont à effectuer auprès de la Fonction Publique d'État. Pour tout savoir, connectez-vous sur www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

■ Programme sénior en vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances)

L'ANCV propose près de 200 destinations pour les postiers retraités de plus de 60 ans et 55 ans pour les personnes en situation de handicap, aux aidants familiaux qui accompagnent une personne de plus de 55 ans malade ou en perte d'autonomie ou aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée et séjournant dans la même chambre.

Les tarifs maximums de ces séjours sont de 397 € pour une semaine de 8 jours et de 332 € pour un court séjour de 5 jours. L'aide financière de l'ANCV peut représenter jusqu'à 50 % du prix du séjour.

Les loisirs

■ La billetterie

De nombreuses réductions toute l'année par TOULOUSIRS et les autres associations de La Poste sur des activités culturelles ou de loisirs (expos, concert, cinéma, musée, théâtre, conférence, etc.)

SUD PTT demande que les retraités aient droit aux coups de cœur locaux et nationaux et souhaite l'adhésion gratuite à TOULOUSIRS comme pour les actifs.

L'offre sport

Voir chapitre «Se détendre» page 31

L'aide de La Poste est à hauteur de 60 % du coût de l'activité dans la limite de 60 €, mais uniquement pour un club ASPTT. Toutefois, il existe des possibilités de bénéficier de tarifs préférentiels négociés avec les clubs externes conventionnés par l'ASPTT, le coût de l'abonnement est généralement réduit de 5 à 30 %.

La Solidarité

■ Aide au Maintien à Domicile

Depuis 2016, les demandes sont à effectuer auprès de la Fonction Publique d'État.

Pour tout savoir, connectez-vous sur www.fonctionpublique.gouv ou sur www.lassuranceretraite.fr

■ Faire face aux difficultés financières

CRESUS (Chambre Régionale de Surendettement Social) est un réseau d'associations et de bénévoles qualifiés qui accompagnent en toute discrétion les personnes en difficultés financière.

*Un seul contact, votre assistant-e social-e
de votre établissement DNAS de Limoges.
Pour vos aides pécuniaires en cas de grave difficulté financière
téléphonez au 0 800 00 05 05*

■ L'offre Téléassistance

Cette offre permet de sécuriser les personnes âgées et/ou en situation de handicap en leur permettant de continuer de vivre chez elles. Les retraité-e-s de La Poste maison mère peuvent bénéficier de cette offre en tant que souscripteur et abonnés.

*Contact : Mondial Assistance au 0811 65 7000
ou www.mondial.assistance.com code : laposte*

■ L'offre téléphone

Cette offre issue d'un accord entre la fédération nationale des coopératives (FNCC) et Orange, propose aux postier-e-s retraité-e-s sociétaires d'une COOP, une offre complète de téléphone la Poste Mobile à un tarif préférentiel.

Il suffit de devenir sociétaire d'une coopérative régionale, c'est-à-dire faire l'acquisition une fois d'une part sociale d'un montant de 10 € uros.

PRESTATIONS

Les barèmes

Dans le cadre de sa politique sociale, La Poste accorde à son personnel des prestations d'action sociale d'entreprise en plus éventuellement de celles octroyées par les Caisses d'Allocation familiale. Ces prestations sont des avantages pécuniaires dont bénéficient les postier-e-s permanent-e-s, quel que soit leur statut.

■ Conditions générales d'attribution

CORP –DNAS – 2016 – 0112 du 13 juin 2016 et Flash RH DOC 2017.07 du 20 janvier 2017

● Les bénéficiaires

Peuvent prétendre à l'ensemble des prestations d'action sociale les personnels permanents de l'entreprise :

- les fonctionnaires
- les contractuels de droit public
- les salariés de droit privé en CDI
- les contractuels de droit privé de plus de trois mois pour certaines prestations

Pour toute demande de prestation, le salarié doit fournir une attestation de la CAF.

● Situations particulières

Les agents qui se trouvent dans une des situations suivantes sont considérés en position d'activité et peuvent donc prétendre au bénéfice des prestations :

- congé annuel, congé de maternité ou paternité, congé d'adoption, congé de présence parentale
- congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident de service
- congé d'accompagnement de personne en fin de vie, première année de congé de formation professionnelle
- congé de maladie, accident du travail, congé de solidarité familiale, congé individuel de formation (CIF)

Les agents placés en disponibilité, en congé sabbatique, en congé parental d'éducation et les agents exclus de fonctions n'ont pas droit au bénéfice des prestations d'action sociale.

Peuvent prétendre aux prestations liées aux séjours d'enfants, à l'allocation de scolarité et aux prestations pour les enfants handicapés : les veufs/ves d'agents, les retraités, les tuteurs d'orphelins de fonctionnaire.

● Notions essentielles

C'est le fait générateur qui ouvre le droit éventuel à une prestation sociale (ex. : attestation de séjour dans le cadre éducatif). Le taux qui sera retenu pour le paiement de la prestation sera celui en vigueur au moment de ce fait générateur.

Le montant de la prestation ne peut être supérieur à la dépense réellement engagée par le postier demandeur et une part minimale de 5 % du séjour doit rester à la charge de la famille.

Le paiement d'une prestation peut être effectué dans le délai maximum de 2 ans après le fait générateur.

Le postier qui travaille à temps partiel bénéficie des prestations sans réduction du montant.

L'enfant qui ouvre droit à prestation doit être à la charge fiscale du postier demandeur.

● Les ressources

Certaines prestations d'action sociale ne sont pas soumises à condition de ressources, il s'agit de :

- allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans
- allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans
- participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés
- aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagné d'un enfant
- allocations de vacances au personnel débutant
- participation aux frais de logement du personnel débutant en province

Les autres prestations sont soumises au mode de calcul du Quotient Familial. Le quotient familial est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Revenu Fiscal de Référence (RFR)}}{\text{Nombre de parts fiscales (N)}}$$

Le nombre de parts fiscales inscrit sur l'avis d'imposition peut être abondé en fonction de situations personnelles et/ou familiales pour certaines prestations d'action sociale.

☞ L'abondement est fixé à 0,5 part dans tous les cas suivants :

☞ Postier-e-s Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) : l'agent en situation de handicap doit se déclarer comme tel auprès de son service RH et inscrit dans le système d'information RH pour y prétendre

☞ Familles monoparentales : l'agent élevant seul son ou ses enfants et pour lequel la mention « Cas particulier : T (ou V) » figure sur son avis d'imposition

☞ Aidants familiaux : l'agent doit avoir procédé à la reconnaissance de sa situation d'aidant. Cet abondement ne concernera que certaines prestations dans le cadre du guichet des aidants.

☞ Nouveaux entrants (uniquement pour le chèque vacances) : les postier-e-s en contrat à durée indéterminée, dont l'ancienneté est inférieure à 3 ans à la date du premier prélèvement de leur plan.

Cependant, certaines prestations d'action sociale ne sont soumises qu'au revenu brut annuel de l'agent (chèques cultures), ce qui exclut un certain nombre de personnels.

Malheureusement au fil du temps et au gré des plans d'action sociaux, les critères qui concourraient à une certaine égalité de traitement, entre les bas et les hauts salaires, tend à disparaître.

Prestation

■ Les prestations Vacances Enfants

corp-dnas-2016-0189 du 09 décembre 2016

Tranches	Plafonds	Centre familiaux de vacances et gîtes		Séjours	Séjours système éducatif	Accueil de Loisirs sans Hébergement	
						Journée	Demi-Journée
1	QF <= 7 300 €	9,00 €	15,00 €	24,00 €	15,00 €	7,00 €	3,50 €
2	7 300 < QF <= 9 100 €	8,80 €	14,50 €	23,20 €	14,50 €	6,80 €	3,40 €
3	9 100 < QF <= 10 700 €	8,60 €	14,00 €	22,40 €	14,00 €	6,60 €	3,30 €
4	10 700 < QF <= 12 100 €	8,40 €	13,50 €	21,70 €	13,50 €	6,40 €	3,20 €
5	12 100 < QF <= 13 300 €	7,80 €	12,50 €	20,10 €	12,50 €	5,90 €	3,00 €
6	13 300 < QF <= 14 800 €	7,50 €	11,60 €	18,70 €	11,60 €	5,50 €	2,80 €
7	14 800 < QF <= 16 300 €	7,00 €	10,80 €	17,40 €	10,80 €	5,10 €	2,60 €
8	16 300 < QF <= 18 300€	5,00 €	9,00 €	14,60 €	9,00 €	4,30 €	2,20 €
9	18 300 < QF <= 22 100€	3,50 €	7,50 €	12,20 €	7,50 €	3,60 €	1,80 €
10	QF > 22 100 €	3,30 €	6,30 €	10,20 €	6,30 €	3,00 €	1,50 €

■ Le CESU et le Chèque Vacances

Tranches	Plafonds	CESU (corp-dnas-2018-130 du 23 mai 2018) Préfinancement de La Poste	Chèques Vacances (corp-dans-2017-148 du 19 octobre 2017) Abondement de La Poste
0	Foyer non imposable *	12,50 €	
1	QF <= 7 300 €	10,00 €	50%
2	7 300 < QF <= 9 100 €	9,00 €	45%
3	9 100 < QF <= 10 700 €	8,00 €	40%
4	10 700 < QF <= 12 100 €	7,00 €	35%
5	12 100 < QF <= 13 300 €	6,00 €	30%
6	13 300 < QF <= 14 800 €	5,50 €	25%
7	14 800 < QF <= 16 300 €	5,00 €	20%
8	16 300 < QF <= 18 300 €	4,00 €	15%
9	18 300 < QF <= 22 100 €	3,50 €	10%
10	QF > 22 100 €	3,00 €	5 %

***Attention à la différence entre Foyer non imposable et impôt égal à zéro**

La loi de finances fixe chaque année les seuils de revenus imposables au-dessous desquels le contribuable n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

La mention qu'il n'est pas imposable apparaît alors sur son avis d'imposition. C'est uniquement dans ce cas que le-la postier-e bénéficie du préfinancement le plus élevé par La Poste.

Un avis d'imposition à zéro signifie que le contribuable n'a rien à acquitter, mais ne signifie pas pour autant qu'il est non imposable.

ADRESSES UTILES

AFEH : Association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et de FT	8 Rue Brillat-Savarin 75013 PARIS	01.58.10.15.00	www.afeh.net
APCLD : Association au service des Grands Malades de LP et FT	45/47 Avenue Laplace 94117 ARCUEIL CEDEX	01.49.12.08.30	www.apclد.fr
ATHA : Association des Travailleurs Handicapés de LP et FT	47/49 rue Barault 75013 PARIS	01.40.78.13.13	www.atha.fr
La Tutélaire : Complémentaire à destination des agents de LP et FT	47 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS	01.44.06.89.79	www.tutelaire.fr
AMITIE Association d'aide et de prévention alcoolisme et toxicomanie	45 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS	01.53.79.61.61	www.amitie.asso.fr
Don du Sang : Association Nationale de donneurs de sang bénévoles de LP et FT	27 rue d'Alleray – 1 Villa Hersent 75015 PARIS	01.48.42.10.09	www.dondusanglpft.fr
UNASS : Secouristes et Sauveteurs de LP et FT	95 rue de la colonie 75013 PARIS	01.45.65.58.00	www.unass.fr
APTOM : Association du Personnel de LP et FT originaire des DOM	8 rue Brillat-Savarin 75013 PARIS	09.75.76.69.36	www.aptom.prg
ANR : Association Nationale des Retraités de LP et FT	13 rue des Immeubles Industriels* 75011 PARIS	01.43.79.37.18	www.anrsiege.pagesperso-orange.fr
ASPTT : Fédération des clubs ASPTT	5 rue Maurice Grandcoing 94200 IVRY SUR SEINE	01.43.90.64.90	www.asptt.com
Touloisirs : gestion des voyages et de la billetterie	8 rue Brillat-Savarin 75013 PARIS	01.56.56.66.50	www.touloisirs.fr
AZUREVA : Séjours de vacances pour les agents de LP et FT	52 rue du Peloux 01011 BOURG EN BRESSE		www.azureva-vacances.com
FNCC : Fédération des Sociétés Coopératives	8 rue Brillat Savarin 75013 Paris		
AVEA La Poste : Association de Vacances pour Enfants et Adolescents de La Poste	8 rue Brillat-Savarin 75013 PARIS	01 45 65 02 02	www.avea.asso.fr

INDEX

A

Accès et maintien des agents en difficulté dans leur logement **30**
accueil de loisirs sans hébergement non Poste **21**
agents travaillant en nuit ou demi-nuit **11**
Aidants familiaux **40, 55**
aide au logement en outre-mer **27**
Aide au Maintien à Domicile **52**
Aide aux devoirs **18**
aide Mobili-jeune **27**
Allocation de scolarité **18**
Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique **22, 23**
AVEA **7, 19, 20, 22, 44, 48, 59**
AZUREVA **7, 21, 34, 51, 59**

B

billetterie **3, 31, 32, 47, 48, 52**

C

caution **28, 30**
centres de vacances avec hébergement non Poste **22**
centres de vacances spécialisés pour handicapés **23**
centres familiaux de vacances **21, 50**
CESU **17, 18, 40, 57**
chèque culture **32, 45**
chèques vacances **33, 34**
CRESUS **40, 52**

D

DOM **5, 7, 14, 15, 16, 20, 22, 32, 43, 44, 45, 46, 48, 59**

G

Garde des jeunes enfants **16**

H

Handicap **40**
hébergement temporaire en foyer **27**

I

Indemnité de collation **12**
Indemnité de restauration dite « prime de panier » **13**

L

L'AFEH **20**

M

mobilité professionnelle **30**

O

Offre coups de cœurs **45**

Opération Vacances **34**

P

parents d'enfants handicapés **21, 22, 23, 55**

Participation aux frais de séjours **19, 21, 22, 23, 51**

périscolaire **17, 18**

petite enfance **5, 44, 45**

Point Information Enfance **15, 17**

Prestations Handicap **40**

Prêt personnel étudiant **19**

Q

QF **18, 20, 21, 40, 41, 45, 56, 57**

R

Rachats de Crédits **40**

repas **9, 10, 11, 13, 14**

restauration associative **10, 13**

restauration collective privée **10**

risques d'impayé de loyer **28**

ristourne **10, 11**

S

séjours linguistiques **20, 22, 50**

sénior **52**

Structure vacances adaptée **41**

Surendettement **40, 52**

T

TouLoisirs **34**

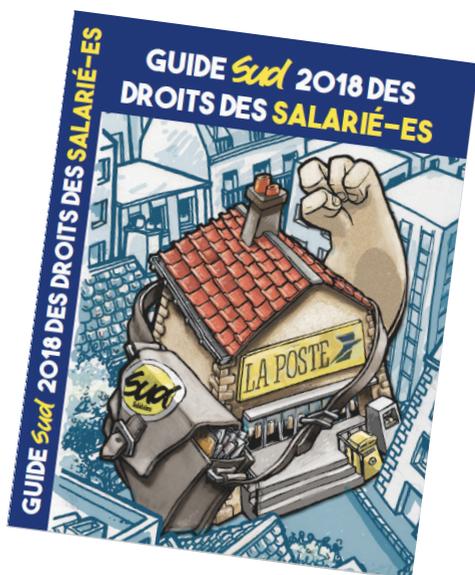
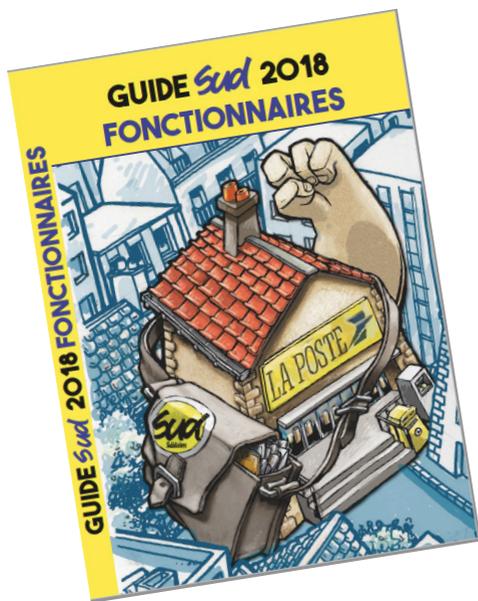
V

vacances **2, 3, 4, 7, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 31, 33, 34, 40, 41, 44, 45, 48, 50, 51, 52, 55, 56, 59**

NOTES

NOTES

ET POUR MIEUX VOUS DÉFENDRE DEMANDEZ À NOS MILITANT·E·S NOS AUTRES GUIDES ET NOS GRILLES



**LES GRILLES DE
RÉMUNÉRATION
DES SALARIÉ·E·S DE LA POSTE**



SEPTEMBRE 2018

Sud Fédération des activités postales et de télécommunication
2027 rue des sauteries 75009 Paris
tel 01 44 63 12 00 - fax 01 44 63 12 34
info@sudsp.fr - www.sudsp.org

Solidaires

**LES GRILLES INDICIAIRES
DES FONCTIONNAIRES**



SEPTEMBRE 2018

Sud Fédération des activités postales et de télécommunication
2027 rue des sauteries 75009 Paris
tel 01 44 63 12 00 - fax 01 44 63 12 34
info@sudsp.fr - www.sudsp.org

Solidaires